



REPUBLIQUE FRANCAISE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil Hebdomadaire n°97 du 10 novembre 2016**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

# SOMMAIRE

## Hebdomadaire n°97 du 10 novembre 2016

### ARS

- Arrêté ARS-PDL/DT/2016/480/85 du 03 octobre 2016 modifiant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Lycée René Couzinet de Challans
- Arrêté ARS-PDL/DT/2016/481/85 du 03 octobre 2016 fixant la composition du conseil de discipline 2016-2017 de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Lycée René Couzinet de Challans
- Arrêté ARS-PDL/DT49/APT/2016/0050 du 07 octobre 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique 2016-2017 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Saumur
- Arrêté ARS-PDL/DT/2016/503/85 du 11 octobre 2016 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte
- Arrêté ARS-PDL/DT53/APT/2016/35 du 12 octobre 2016 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier du Nord- Mayenne
- Arrêté ARS-PDL/DT53/APT/2016/36 du 12 octobre 2016 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française de Laval
- Arrêté ARS-PDL/DT53/APT/2016/37 du 12 octobre 2016 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants – Raoul Vadepiet Evron
- Arrêté 660/ARS/2016 du 13 octobre 2016 fixant le montant des sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire – CH Ancenis
- Arrêté 661/ARS/2016 du 13 octobre 2016 fixant le montant des sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire – CHD La Roche sur Yon – Luçon - Montaigu
- Arrêté 662/ARS/2016 du 13 octobre 2016 fixant le montant des sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire – CH Saumur
- Arrêté 663/ARS/2016 du 13 octobre 2016 fixant le montant des sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire – Pôle Santé Sarthe et Loir Le Bailleul
- Arrêté 664/ARS/2016 du 13 octobre 2016 fixant le montant des sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire – Clinique Breteché Viaud
- Arrêté 665/ARS/2016 du 13 octobre 2016 fixant le montant des sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire – Polyclinique de l'Europe Saint Nazaire
- Arrêté 666/ARS/2016 du 13 octobre 2016 fixant le montant des sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire – CHU Nantes
- Arrêté ARS-PDL/DT44/APT/2016/1081 du 20 octobre 2016 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre de Perfectionnement du Personnel Soignant (CPPS) à Rezé annule et remplace l'arrêté 2016-1064 du 10 octobre 2016
- Arrêté ARS-PDL/DT49/APT/2016/0051 du 20 octobre 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique 2016-2017 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers
- Arrêté ARS-PDL/DT53/APT/2016/39 du 21 octobre 2016 fixant la composition du conseil technique 2016-2017 de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier du Haut Anjou Château Gontier
- Arrêté ARS-PDL/DT53/APT/2016/40 du 21 octobre 2016 fixant la composition du conseil de discipline 2016-2017 de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier du Haut Anjou Château Gontier
- Arrêté ARS-PDL/DT/2016/514/85 du 24 octobre 2016 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'antenne de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française, basée à Saint Jean de Monts
- Arrêté ARS-PDL/DT44/APT/2016/1090 du 28 octobre 2016 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française à Rezé annule et remplace l'arrêté 2016-1065 du 10 octobre 2016
- Arrêté ARS-PDL/DT49/APT/2016/53 du 02 novembre 2016 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Cholet pour la session 2016-2017
- Arrêté ARS-PDL/DT49/APT/2016/54 du 02 novembre 2016 relatif à la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Cholet pour l'année 2016-2017
- Arrêté ARS-PDL/DT44/APT/2016/1094 du 04 novembre 2016 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du C.H.U. de Nantes
- Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/710/2016 du 07 novembre 2016 validant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de « l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes » du CHU de Nantes
- Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/711/2016 du 07 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du C.H.U. de Nantes pour la promotion 2016-2017
- Décision ARS-PDL/DAS/DAMS/PH/2016/2015/44 du 08 novembre 2016 modifiant la répartition des dotations globales de financement pour l'année 2016 des Etablissements et services d'aide par le travail sous financement de l'Etat

## **DRAAF**

- Arrêté 2016/DRAAF/16 du 02 novembre 2016 relatif à la mise en œuvre du programme régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture, en 2016

## **DRAC**

- Arrêté 2016/drac/08 du 10 novembre 2016 relatif à l'extension de protection au titre des monuments historiques de la chapelle de Pringny à Les Moutiers en Rte (44)

## **DIRMNAMO**

- Arrêté 41/2016 du 09 novembre 2016 relatif à la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

## **RECTORAT Région Académique Pays de la Loire et de l'Académie de Nantes**

- Arrêté DOGES n°2016-1.85.09.Fi du 01 septembre 2016 concernant la Direction académique de la Vendée en matière financière

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

**ARRETE N° ARS-PDL/DT/2016/480/85**  
**modifiant la composition du conseil technique 2016-2017**  
**de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants**  
**du Lycée René Couzinet de Challans**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**VU** l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses article 35 à 37 ;

**VU** l'arrêté du 12 octobre 2015 de Madame la Directrice Générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Etienne le MAIGAT, Délégué Territorial de Vendée;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT/2016/85/85 du 8 février 2016 fixant la composition du conseil technique 2015-2016 (2<sup>ème</sup> session) de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Lycée René Couzinet de Challans ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Lycée René Couzinet de Challans est arrêtée comme suit pour la 1ère session de formation 2016-2017 :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;
- La Directrice de l'Institut de Formation : Mme Myriam BOISARD
- Le représentant de l'organisme gestionnaire : Mme Laurence FONTAGNÉ-COURRET ;
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Nadine DROUET

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Titulaire : Mme Anita PEAUDEAU  
 Suppléant : M. Guillaume BONNET

- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD
- Deux représentants des élèves élus pour chaque session par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Yonie PABOIS	- Mme Manon FREDOUILLARD
- Mme Laura MERCERON	- Mme Laëtitia COUTAUD

.../...

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Lycée René Couzinet de Challans sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à La Roche sur Yon, le - 3 OCT. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation,  
P/Le Délégué Territorial,  
Le Responsable du département de l'Animation des Politiques de Territoire

Benjamin MEYER

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA VENDÉE**

**ARRETE n° ARS-PDL-DT/2016/481/85**

**fixant la composition du conseil de discipline 2016-2017  
de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants  
du Lycée René Couzinet de Challans**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**VU** l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 38 à 44 bis ;

**VU** l'arrêté du 12 octobre 2015 de Madame la Directrice Générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Etienne le MAIGAT, Délégué Territorial de Vendée ;

**ARRETE**

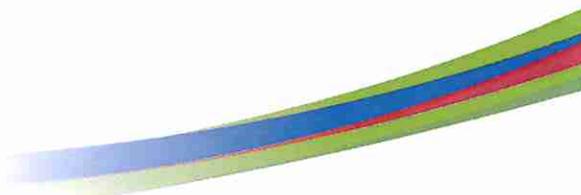
**ARTICLE 1:** La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants Lycée René Couzinet de Challans est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2016-2017 :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;
- Le représentant de l'organisme gestionnaire : Madame Laurence FONTAGNÉ-COURRET ;
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :  
Titulaire : Mme Nadine DROUET
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut :  
Titulaire : Mme Anita PEAUDEAU
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :
  - o Titulaire : Mme Laura MERCERON

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Lycée René COUZINET à CHALLANS, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à la Roche sur Yon, le 3 OCT. 2016  
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation,  
P/Le Délégué Territorial,  
Le responsable du département Animation des Politiques de Territoires

Benjamin MEYER



**DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE**  
Animation des politiques de territoire

**ARRÊTÉ**  
N° ARS-PDL/DT49/APT/2016/0050

**fixant la composition du Conseil Pédagogique 2016-2017**  
**de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Saumur**

## **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

**VU** l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**VU** le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 désignant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saumur ;

**VU** l'arrêté du 3 février 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Laurence BROWAEYS, déléguée territoriale de Maine-et-Loire ;

## **ARRETE**

**Article 1** L'arrêté du 17 décembre 2015 susvisé est abrogé.

**Article 2** La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de SAUMUR est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2016-2017 :

### **Membres de droit :**

*La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire ou son représentant : président.*

*Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :*  
Monsieur Philippe ROMBAUT

*Le directeur de l'établissement de santé représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :*  
Monsieur Jean-Paul QUILLET, titulaire ;

*Le conseiller pédagogique régional :*  
Monsieur Stéphane GUERRAUD.

*Le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins :*  
En attente de nomination

*Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :*  
Madame Pascale GRASSIN, infirmière à l'HAD Ouest Saumurois de Doué la Fontaine, titulaire ;  
Madame Christel BILLAUDEL, infirmière référente coordinatrice - SAS Sainte-Anne de Bagneux, suppléante ;

*Un enseignant de statut universitaire, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université, désigné par ses pairs :*  
Monsieur le Professeur Jean-Louis DE BRUX.

*Le président du conseil régional ou son représentant*  
Monsieur Eric TOURON, titulaire,  
Madame Régine CATIN, suppléante.

## **Membres élus :**

1 – **Représentants des étudiants** : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

### **Titulaires**

### **Suppléants**

*1<sup>ère</sup> année*

Monsieur BONNIER Pierre  
Madame HAIR Rya

*2<sup>ème</sup> année*

Monsieur LANCEREAU Vincent  
Madame RAULT Pauline

*3<sup>ème</sup> année :*

Monsieur MASSON Teddy  
Madame FOIN Noémie

*1<sup>ère</sup> année :*

Madame CAMBIER Séverine  
Monsieur PORTEJOIE Xavier

*2<sup>ème</sup> année :*

Madame ELIN Marie  
Madame VOILLET Anaïs

*3<sup>ème</sup> année*

Monsieur DELEHEDDE Laurent  
Madame PULICE Ophélie

2 – Représentants des enseignants élus par leurs pairs en octobre 2014 :

- *Trois enseignants permanents de l'institut de formation*

**Titulaires**

Madame BOULISSIERE Christine  
Monsieur XAVIER Anthony  
Madame BERTIN Hélène

**Suppléants**

Madame ANDRE-DESARD Véronique  
Madame DIGUET Nadine  
Madame FROGER Patricia

- *Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :*

un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Madame Dominique JOUANNO, titulaire  
Madame Céline RENAUDIN, suppléante

une personne ayant des fonctions d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Madame Patricia ALLAVENA, titulaire  
Madame Catherine MOTEAU, suppléante

- *Un médecin*

Monsieur le docteur Claude RICHARD, titulaire  
Monsieur le docteur Hervé CAUSERET, suppléant.

**Article 3**

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire et le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Angers, le 7 octobre 2016,

Pour la Directrice Générale de l'A.R.S.  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale de Maine-et-Loire



Laurence BROWAEYS.

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA VENDÉE**

**ARRETE N° ARS-PDL/DT/2016/503/85**  
**Fixant la composition du conseil technique 2016-2017**  
**de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants**  
**du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte**

*La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé*

**VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**VU** l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses article 35 à 37 ;

**VU** l'arrêté du 12 octobre 2015 de Madame la Directrice Générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Etienne le MAIGAT, Délégué Territorial de Vendée;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2016-2017 :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;
- La Directrice de l'Institut de Formation : Mme Joëlle BERNIER
- Le représentant de l'organisme gestionnaire : Mme Claire FALLERON ;
- La coordonnatrice générale des soins de l'établissement dont dépend l'institut de formation, ou son représentant : Mme Isabelle WILLEMOT
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Virginie MEKNACI  
Suppléante : Mme Lucie SUAUD

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Titulaire : Mme Sylviane CHARDAN  
Suppléant : Mme Isabelle RIS

- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD
- Deux représentants des élèves élus pour chaque session par leurs pairs :

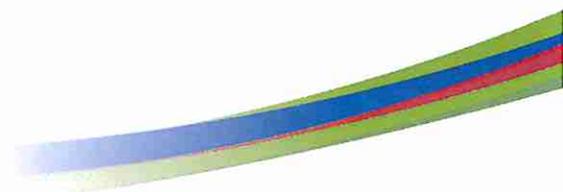
TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Cindy BARBEAU	- M. Elliot JOHANNY
- Mme Florence ABBRIBAT	- M. Nicolas BALLET

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à La Roche sur Yon, le **11 OCT. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation,  
Le Délégué Territorial,

Etienne LE MAIGAT



**ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/APT/2016/35**  
**fixant la composition du conseil technique 2016-2017**  
**de l'Institut de formation d'aides-soignants**  
**du Centre hospitalier du Nord-Mayenne**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire donnant délégation de signature à M. Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier du Nord-Mayenne est composée comme suit pour l'année de formation 2016/2017 :

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président
- le directeur de l'institut de formation et coordonnateur général des soins : M. DOGUET Jean-François
- le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :  
Mme CREUZET Catherine
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :  
Mme CHEMINANT Chantal
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :  
Mme POMMEREUL Nadège, titulaire  
Mme LECHERBAULT Antoinette, suppléante

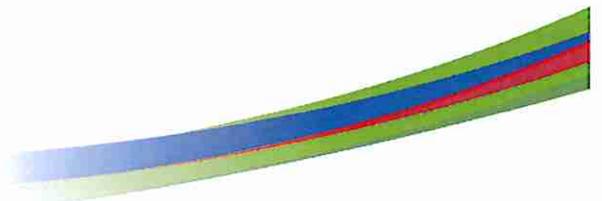
- le conseiller pédagogique régional : Mr GUERRAUD Stéphane
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - Mme LAMARRE Céline, titulaire
  - Mme MENON Sabrina, titulaire
  - Mme PINEAU Chloë, suppléante
  - Mr BOISTIERE Yoann, suppléant

**Article 2** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et le directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier du Nord-Mayenne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à LAVAL, le 12 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé et par délégation,  
Le responsable du département animation  
des politiques de territoire

  
Sébastien PLU



**ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/APT/2016/36**  
**fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017**  
**de l'Institut de formation en soins infirmiers**  
**de la Croix Rouge Française de Laval**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**DES PAYS DE LA LOIRE**

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à M. Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Laval est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2016/2017 :

**Membres de droit :**

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président
- la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers : Mme Christine CABUT
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :  
Mme Laurence PIRON
- le conseiller pédagogique régional : Mr Stéphane GUERRAUD

- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

Mme Corinne CHEVRIS, titulaire  
Mr Jean-Paul STEVENS, suppléant

- un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Mme Nathalie CASSE

-le président du conseil régional ou son représentant :

Mme Samia SOULTANI-VIGNERON, titulaire  
Mr Philippe HENRY, suppléant

### **Membres élus**

**1 – les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

1<sup>ère</sup> année

Mr Adrien NIOBÉ, titulaire  
Mr Thibault RANVIER, titulaire

Mme Anaïs BEAULIEU, suppléante  
Mme Camille CANOVAS, suppléante

2<sup>ème</sup> année

Mme Sarah LOUIS, titulaire  
Mme Anaïs BRIDOUX, titulaire

Mr William REIGNIER, suppléant  
Mme Aurore CŒUR-QUÉTIN, suppléante

3<sup>ème</sup> année

Mme Gaëlle DIEULLE ép NAULLEAU, titulaire  
Mr Dylan ALCALA DUCHEMIN, titulaire

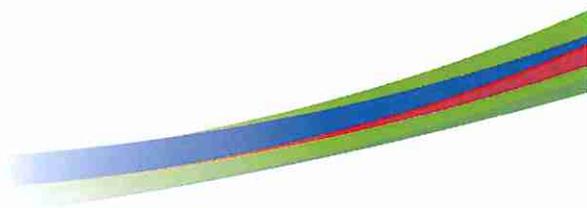
Mr Julien SIMON, suppléant  
Mme Hélène ERMINE, suppléante

**2 – les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :**

- **trois enseignants permanents de l'institut de formation :**

Mme Nadia CAUMONT-AUBINIÈRE, titulaire  
Mme Virginie HESLOT, titulaire  
Mme Françoise TRACADAS, titulaire

Mme Mathilde GARRY-BRUNEAU, suppléante  
Mme Nelly MAHEUX, suppléante  
Mme Fabienne CHAUVIN, suppléante



- **deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

. la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Mme Karine DUTERTRE, Centre hospitalier du Haut Anjou, titulaire  
Mr Bertrand GOUGEON, Centre hospitalier de Laval, suppléant

. la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Mme Dominique LECOMTE, Polyclinique du Maine à Laval, titulaire  
Mme Brigitte DUPRE, Polyclinique du Maine à Laval, suppléante

- **Un médecin :**

Mme le docteur Danièle HARAF, Centre hospitalier de Laval, titulaire  
Mme le docteur Flavie BERDIN, Centre hospitalier de Laval, suppléante

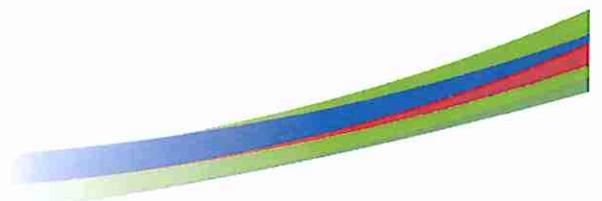
**Article 2 :** La durée du mandat des membres est de trois ans. Celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

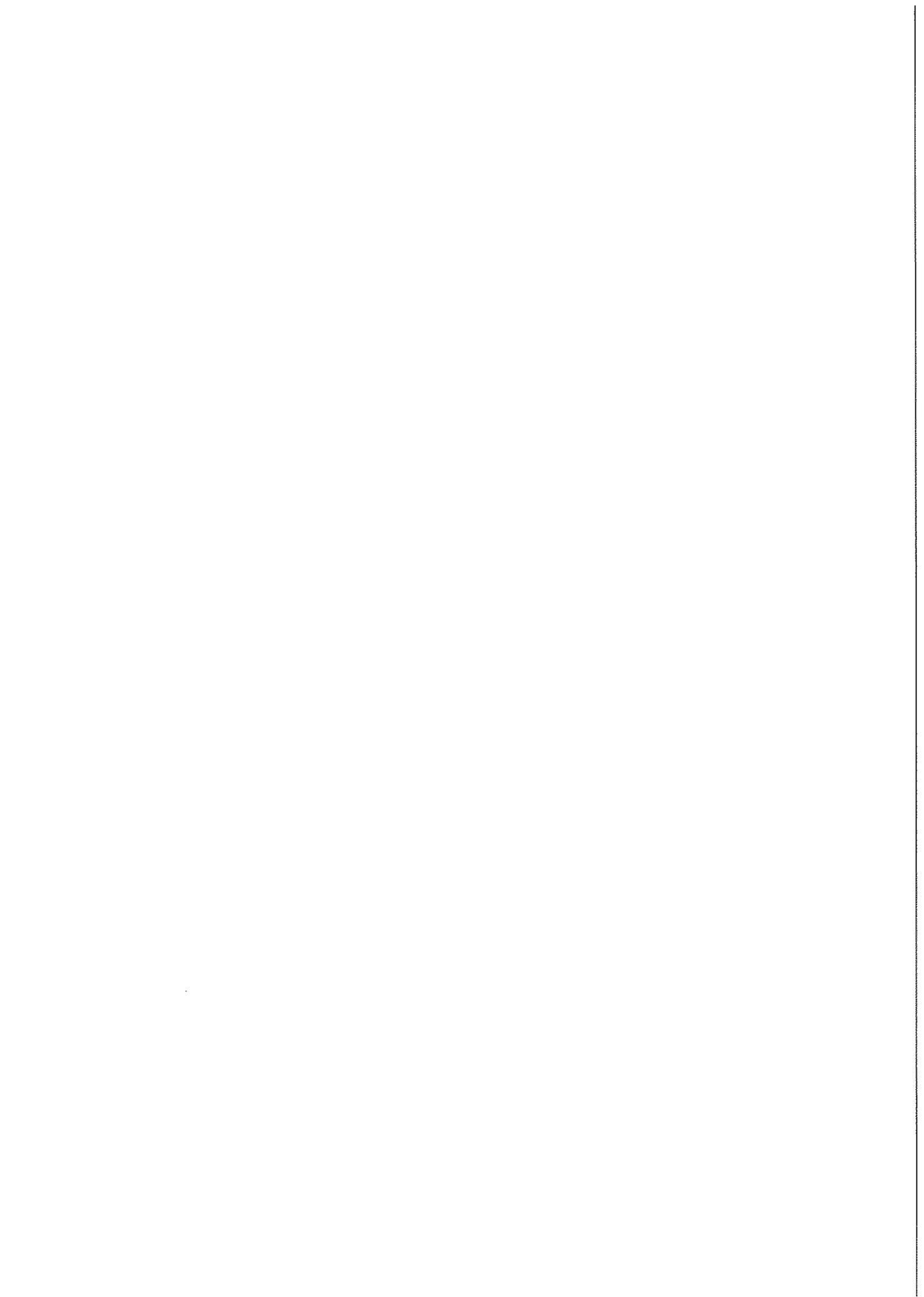
**Article 3 :** La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Laval, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à LAVAL, le 12 octobre 2016

Pour la directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé et par délégation,  
Le responsable du département animation  
des politiques de territoire,

Sébastien PLU





**ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/APT/2016/37**  
**fixant la composition du conseil technique 2016-2017**  
**de l'Institut de formation d'aides-soignants – Raoul Vadepiéd**  
**EVRON**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire donnant délégation de signature à M. Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants – Raoul Vadepiéd - EVRON est composé comme suit pour l'année de formation 2016/2017 :

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président

- la directrice de l'institut de formation : Mme GALLAIS Delphine

- un représentant de l'organisme gestionnaire :  
Mr HARBULOT André, titulaire  
Mme CORMIER Audrey, suppléante

- un infirmier formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :  
Mme HOUDAYER Myriam, titulaire  
Mme MONTEBRAN Stéphanie, suppléante

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :  
Mme DAUGEARD Martine, titulaire  
Mme PEARD Sylvie, suppléante

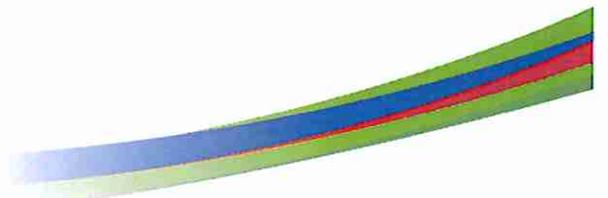
- le conseiller pédagogique régional : Mr GUERRAUD Stéphane
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - Mme DJERBAA Audrey, titulaire
  - Mr VIGOUROUX André, titulaire
  - Mme SOUTY Justine, suppléante
  - Mme LANTZ Nina, suppléante

**Article 2 :** La directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, et la directrice de l'Institut de formation d'aides-soignants – Raoul Vadepiéd - EVRON, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à LAVAL, le 12 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé et par délégation,  
Le responsable du département  
animation des politiques de territoire

Sébastien PLU



DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS

**ARRETE N° 660 /ARS/2016**  
**fixant le montant des sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire**

La directrice générale de l'agence régionale de santé

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 351-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7, L. 6122-1 et L. 6122-6 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-9-2 et R. 162-42-1-4 à R. 162-42-1-8 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire – Mme COURREGES Cécile ;
- VU** le décret n° 2014-1701 du 30 décembre 2014 relatif à la dégressivité tarifaire applicable aux établissements de santé prévue à l'article L. 162-22-9-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R. 162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 11 août 2015 fixant le montant minimum en deçà duquel les sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire ne sont pas récupérées ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, notamment son article 6 ;
- VU** les observations formulées par l'établissement en date du 7 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** le dépassement de la valeur des seuils relatifs aux racines mentionnées dans l'annexe au présent arrêté conformément à l'arrêté du 4 mars 2015 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté fixe le montant dû par l'établissement de santé en application du mécanisme de dégressivité tarifaire mentionné à l'article L. 162-22-9-2 :

Raison sociale : Centre Hospitalier – 44156 ANCENIS

FINESS juridique : 440000297

FINESS géographique(s) : 440000396

**ARTICLE 2** : Sur la base des données mentionnées à l'article L. 6113-7 du code de la santé publique :

- le montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée par l'établissement en 2015 est fixé à 36 116,24€ ;

Le montant total des sommes à récupérer est fixé à 36 116,24€. Les modalités de calcul de ces montants sont mentionnées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article 2 du décret n° 2014-1701, le montant des sommes à récupérer déterminé à l'article 2 du présent arrêté sera déduit du montant arrêté par l'agence régionale de santé en application des dispositions du I de l'article 33 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004.

**ARTICLE 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – MAN 6 rue René Viviani – BP 86218 – 44262 NANTES Cedex 2, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné, et de sa publication pour les autres requérants.

**ARTICLE 5** : Le directeur de l'Accompagnement et des Soins et le directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes

Le 13 octobre 2016

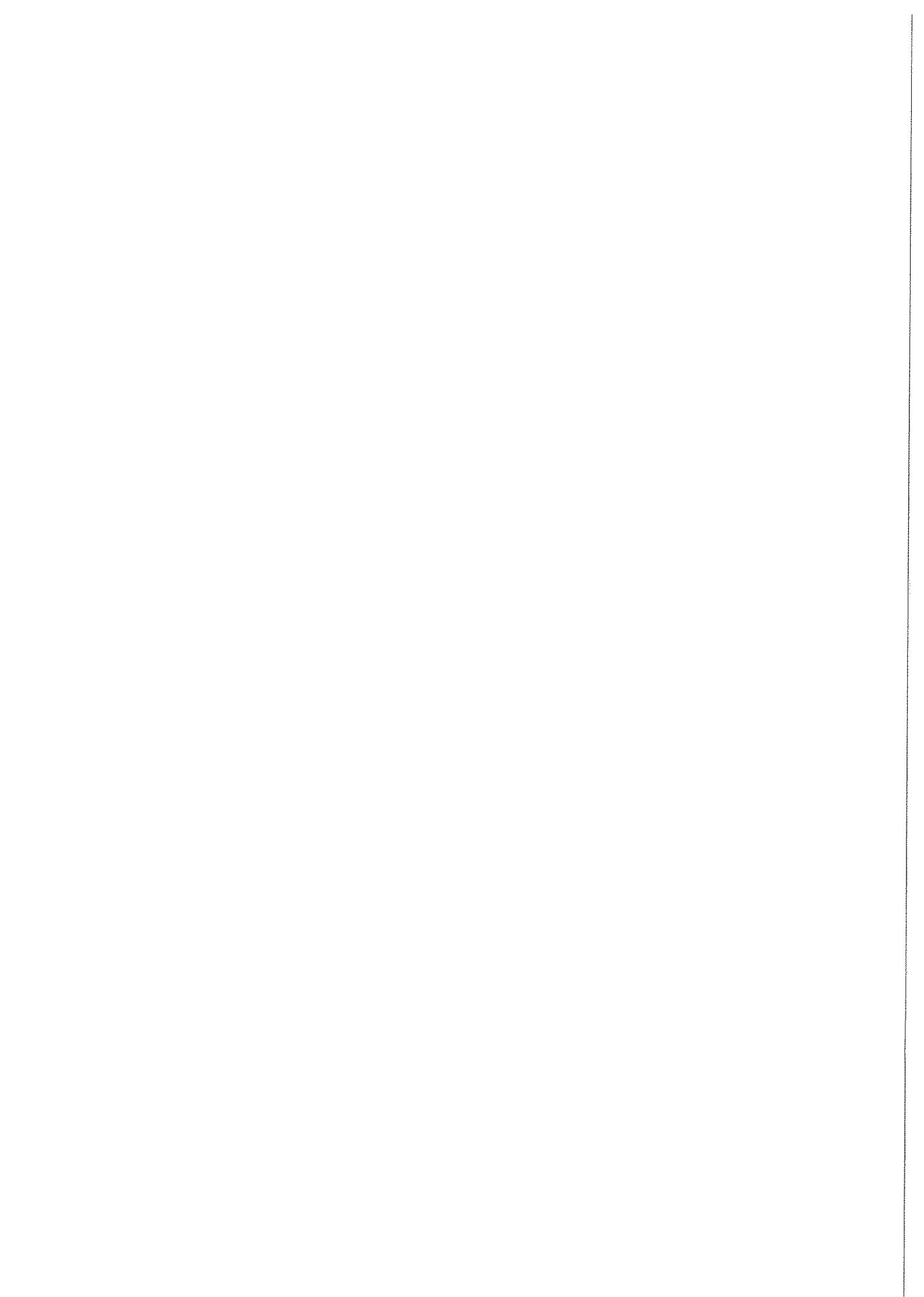
La Directrice générale

Cécile Courèges



**Annexe 1 : Montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée en 2015 – CH Ancenis**

Racine	Libellé de la racine	Etape 1 : Eligibilité par racine			Etape 2 : Calcul du seuil de déclenchement par racine							Etape 3 : Comparaison au seuil de déclenchement par racine			Etape 4 : Calcul de la récupération par racine		Etape 5 : Calcul de la récupération globale		
		Nb séjours 2013	Nb séjours 2014	Evolution nb de séjours 2013/2014	Eligibilité racine	Montant BR janvier-février 2014	Montant BR mars-décembre 2014	Taux de correction 2013/2014 (janvier-février 2014)	Taux de correction 2014/2015 (mars-décembre 2014)	Montant BR 2014 corrigé	Seuil de déclenchement pour la racine (en %)	Calcul du montant du seuil de déclenchement	Montant BR 2015	Taux d'évolution basé de remboursements corrigés 2014/2015	Application du mécanisme de la racine	Rocettes AM 2015		Fraction des recettes AM à laquelle s'applique le taux de déduction de 20% (provisoire)	Calcul du montant 2015 à récupérer par racine (provisoire)
Racine sociale					A	B	C	D	$E=A*(1+C)+B*(1+D)$	F	$G=E*(1+F)$	H	$I=(H-E)/E$ (ou en montant si H>G)	J	$K=(H-G)/H$	$L=K*20\%$			
CH ANGENIS 01C15	Libérations du recluz au canal corp	18	10	-44,4%	NON	3 307,32 €	9 695,30 €	17,3%	-0,2%	13 541,72 €	14,0%	5 798,16 €		5 705,87 €					
CH ANGENIS 02C05	Interventions sur le cristallin avec oi	156	169	8,3%	OUI	44 202,83 €	175 120,25 €	-7,3%	-0,2%	219 620,10 €	12,0%	247 494,51 €		189 770,98 €					
CH ANGENIS 03C10	Amygdalotomies avec adénoïdect	28	30	7,1%	OUI	2 218,02 €	19 962,18 €	0,9%	-0,4%	21 046,60 €	5,0%	23 209,83 €		664,75 €					
CH ANGENIS 03C14	Drains transmyringiques, âge infan	13	13	0,0%	NON	617,99 €	7 435,20 €	0,3%	0,4%	8 085,84 €	5,0%								
CH ANGENIS 03K02	Affections de la bouche et des dent	24	164	583,0%	OUI	6 970,25 €	192 693,44 €	23,2%	-0,2%	200 838,08 €	12,0%	224 938,55 €		395 451,81 €					
CH ANGENIS 05C17	Ligatures de valves et ovulipros	94	30	-11,8%	NON	11 677,48 €	27 709,56 €	0,9%	0,1%	39 612,30 €	10,0%	31 690,14 €		31 111,22 €					
CH ANGENIS 06C09	Endoprothèses vasculaires sans int	1	1	0,0%	OUI	44 693,44 €	160 764,16 €	0,2%	-0,2%	187 541,31 €	18,0%	52 649,36 €		7 169,90 €					
CH ANGENIS 06K05	Appendoicetomies non compliquée	94	86	-8,5%	NON	27 458,48 €	615,63 €	1,7%	-0,3%	614,04 €	21,0%	1 843,71 €		1 574,18 €					
CH ANGENIS 07C13	Seuils comportant une endoscop	1	1	0,0%	NON	18 151,05 €	36 174,82 €	-1,9%	-0,9%	54 041,23 €	9,0%	58 904,94 €		24 400,05 €					
CH ANGENIS 07C14	Cholecystotomies sans explorat	12	16	33,3%	OUI	17 709,30 €	93 892,01 €	-0,9%	-0,2%	111 199,04 €	14,0%	101 677,80 €		98 490,14 €					
CH ANGENIS 08C24	Prothèses de genou	54	41	-24,1%	NON	68 448,86 €	178 437,59 €	-0,5%	-1,9%	241 216,30 €	16,0%	279 870,97 €		157 800,96 €					
CH ANGENIS 08C48	Prothèses de hanche pour des affe	70	76	8,6%	OUI	71 694,42 €	262 590,65 €	-0,8%	-3,3%	421 683,20 €	13,0%	478 502,01 €		295 749,10 €					
CH ANGENIS 74C08	Césariennes pour grossesse uniuq	97	111	14,4%	OUI	58 517,90 €	259 973,81 €	1,8%	-0,6%	317 954,88 €	5,0%	333 852,63 €		280 137,10 €					
CH ANGENIS TOTAL														36 116,24 €				15 518 668,20 €	36 116,24 €



DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS

**ARRETE N° 661 /ARS/2016**  
**fixant le montant des sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire**

La directrice générale de l'agence régionale de santé

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 351-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7, L. 6122-1 et L. 6122-6 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-9-2 et R. 162-42-1-4 à R. 162-42-1-8 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire – Mme COURREGES Cécile ;
- VU** le décret n° 2014-1701 du 30 décembre 2014 relatif à la dégressivité tarifaire applicable aux établissements de santé prévue à l'article L. 162-22-9-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R. 162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 11 août 2015 fixant le montant minimum en deçà duquel les sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire ne sont pas récupérées ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, notamment son article 6 ;
- VU** les observations formulées par l'établissement en date du 30 août 2016 ;

**CONSIDERANT** le dépassement de la valeur des seuils relatifs aux racines mentionnées dans l'annexe au présent arrêté conformément à l'arrêté du 4 mars 2015 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté fixe le montant dû par l'établissement de santé en application du mécanisme de dégressivité tarifaire mentionné à l'article L. 162-22-9-2 :

Raison sociale : Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon - Luçon – Montaigu

FINESS juridique : 850000019

FINESS géographique(s) : 850000142 - 850000209 - 850000225

**ARTICLE 2** : Sur la base des données mentionnées à l'article L. 6113-7 du code de la santé publique :

- le montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée par l'établissement en 2015 est fixé à 15 131,24€ ;

Le montant total des sommes à récupérer est fixé à 15 131,24€. Les modalités de calcul de ces montants sont mentionnées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article 2 du décret n° 2014-1701, le montant des sommes à récupérer déterminé à l'article 2 du présent arrêté sera déduit du montant arrêté par l'agence régionale de santé en application des dispositions du I de l'article 33 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004.

**ARTICLE 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – MAN 6 rue René Viviani – BP 86218 – 44262 NANTES Cedex 2, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné, et de sa publication pour les autres requérants.

**ARTICLE 5** : Le directeur de l'Accompagnement et des Soins et le directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes

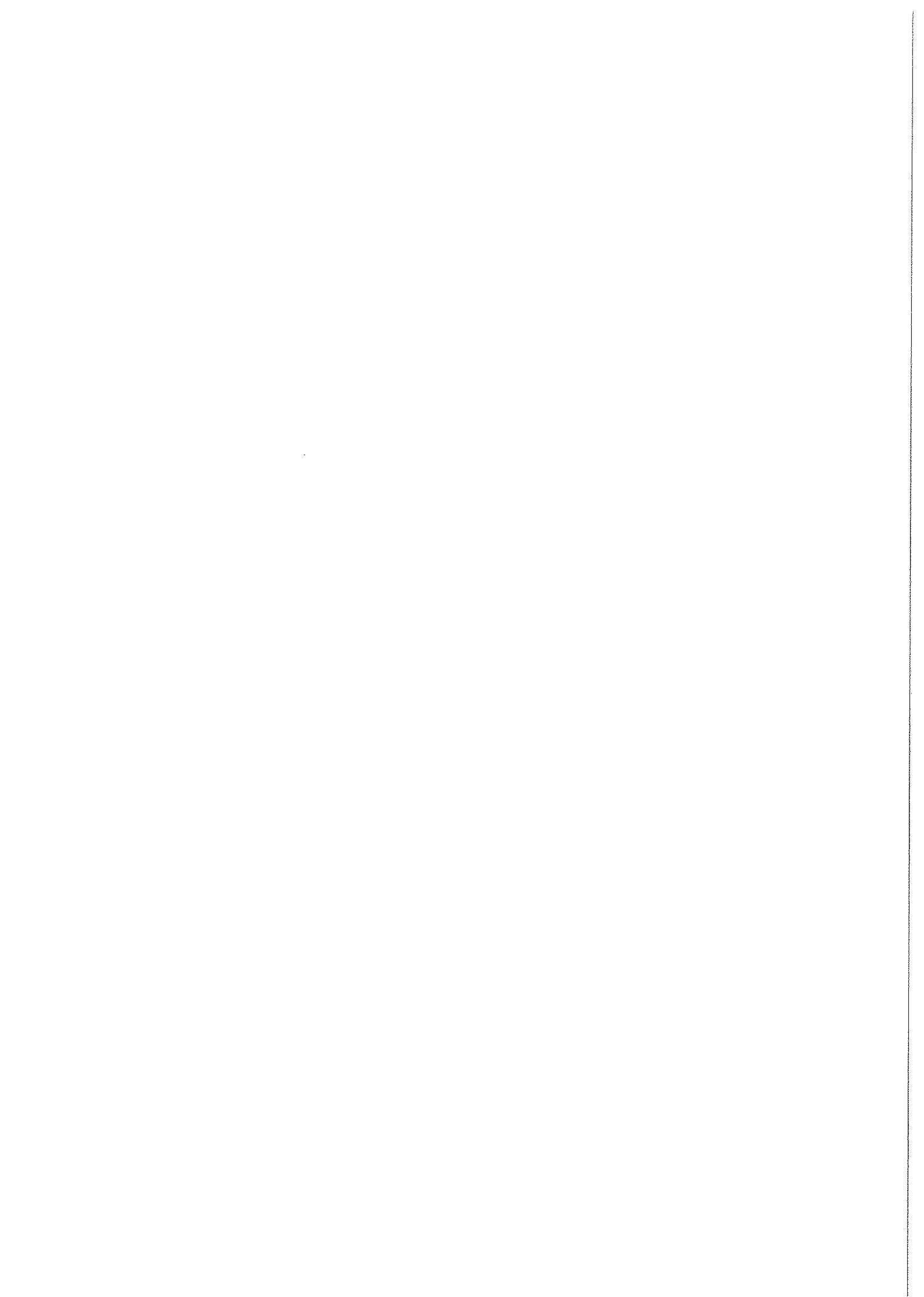
Le 13 octobre 2016

La Directrice générale

  
Cécile COURREGES

**Annexe 1 : Montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée en 2015 – CHD La Roche sur Yon**

Raison sociale	Pathologie	Libellé ou la nature	Etape 1 : Eligibilité par racine			Etape 2 : Calcul du seuil de déclenchement par racine					Etape 3 : Comparaison au seuil de déclenchement par racine			Etape 4 : Calcul de la récupération par racine		Etape 5 : Calcul de la récupération globale							
			Nb séjours 2013	Nb séjours 2014	Evolution nb de séjours 2013/2014	Eligibilité racine	Montant BR Janvier - février 2014	Montant BR mars - décembre 2014	Taux de correction (pourcentage inférieur 2014)	Taux de correction 2013/2014 (pourcentage inférieur 2014)	Montant BR 2014/2015	Seuil de déclenchement pour la racine (en %)	Calcul du montant du seuil de déclenchement	Montant BR 2015 (provisoire)	Taux d'évolution du montant remboursé comparé 2014/2015 (provisoire)	Application du mécanisme de la racine (provisoire)	en l'absence de F ou en présence de H-G	Receives AM 2015 (provisoire)	Fraction des recettes AM à laquelle s'applique le taux de réimbursement (provisoire)	Calcul du montant récupérateur par racine (provisoire)	Receives AM 2015 affranchies aux tarifs nationaux (CHS, suppléments, journaux, GHT, forfait D, ATU/FFM, SE) (provisoire)	Montant final à récupérer pour 2015 (provisoire)	
			A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R			
CHD LA ROCHE-YON	01014	Libérations de nerfs superficiels à l'ox	26	44	69,2%	OUI	8 989,80 €	39 421,80 €	-0,3%	-0,3%	48 273,62 €	13,0%	54 546,19 €	40 211,97 €	-16,7%	NON	39 137,18 €		39 137,18 €				
CHD LA ROCHE-YON	01015	Libérations de nerfs superficiels à l'ox	258	247	-4,6%	NON	67 140,74 €	241 167,83 €	17,3%	17,3%	318 114,70 €	14,0%	335 304,49 €	335 304,49 €			334 359,26 €		334 359,26 €				
CHD LA ROCHE-YON	02005	Interventions sur le cristallin avec ou	523	610	16,0%	OUI	184 378,46 €	627 620,75 €	-7,4%	-0,2%	778 424,26 €	12,0%	871 895,17 €	705 595,90 €	-9,4%	NON	680 022,80 €		680 022,80 €				
CHD LA ROCHE-YON	03010	Arthroscopies d'ouïe/palpation	67	65	-3,0%	NON	9 611,42 €	38 445,88 €	0,0%	-0,4%	47 911,50 €	5,0%	50 852,20 €	38 445,88 €			34 197,07 €		34 197,07 €				
CHD LA ROCHE-YON	03014	Orbite transmaxillaire, les interneu	41	45	9,8%	OUI	4 326,03 €	22 544,80 €	0,3%	0,4%	27 878,88 €	5,0%	29 378,94 €	29 378,94 €			25 830,55 €	1,9%	25 830,55 €				
CHD LA ROCHE-YON	03020	Alfections de la bouche et des dents	382	630	64,4%	OUI	1 19 002,86 €	645 389,82 €	22,2%	-0,2%	760 727,75 €	12,0%	865 615,09 €	743 427,02 €	-5,0%	NON	724 985,52 €		724 985,52 €				
CHD LA ROCHE-YON	05017	Fractures de voûtes et d'orbite	303	268	-11,2%	NON	63 700,12 €	261 293,28 €	0,0%	0,1%	353 208,42 €	10,0%	320 635,60 €	261 293,28 €			310 641,51 €		310 641,51 €				
CHD LA ROCHE-YON	05008	Endoprothèses vasculaires sans pital	475	513	8,0%	OUI	225 218,40 €	1 232 044,20 €	0,2%	-0,5%	1 451 168,28 €	18,0%	1 712 378,57 €	1 542 842,84 €	6,3%	NON	1 481 713,92 €		1 481 713,92 €				
CHD LA ROCHE-YON	06006	Appendicectomies non compliquées	158	171	9,9%	OUI	57 714,76 €	304 713,81 €	-0,4%	-1,8%	358 885,73 €	5,0%	374 709,02 €	363 400,05 €	1,8%	NON	340 225,45 €		340 225,45 €				
CHD LA ROCHE-YON	06005	Séjours comprenant une endoscopie	74	37	-50,0%	NON	3 026,80 €	19 700,16 €	1,7%	-0,3%	22 727,43 €	21,0%	24 143,21 €	19 700,16 €			8 280,15 €		8 280,15 €				
CHD LA ROCHE-YON	07013	Cholécystectomies sans exploration	70	102	28,1%	OUI	69 704,97 €	318 810,62 €	4,6%	-0,3%	391 874,50 €	8,0%	427 143,21 €	318 810,62 €			305 733,02 €		305 733,02 €				
CHD LA ROCHE-YON	07014	Cholécystectomies sans exploration	288	271	-5,9%	NON	142 185,54 €	588 418,39 €	-0,5%	-0,3%	726 473,71 €	14,0%	837 894,37 €	588 418,39 €			810 314,52 €		810 314,52 €				
CHD LA ROCHE-YON	08024	Prothèses de nez	255	288	11,7%	OUI	385 720,98 €	1 223 110,71 €	0,1%	-0,7%	1 608 235,20 €	10,0%	1 985 610,94 €	1 223 110,71 €			1 753 748,60 €		1 753 748,60 €				
CHD LA ROCHE-YON	08027	Autres interventions sur le nez	7	2	-71,4%	NON	13 801,88 €	76 008,90 €	0,1%	-0,4%	10 823,82 €	14,0%	120 251,48 €	76 008,90 €			13 744,96 €		13 744,96 €				
CHD LA ROCHE-YON	08040	Arthroscopies d'autres localisations	25	38	56,0%	OUI	386 859,84 €	1 749 304,75 €	-0,3%	-2,9%	2 356 546,52 €	13,0%	2 356 536,44 €	1 749 304,75 €			1 783 203,07 €		1 783 203,07 €				
CHD LA ROCHE-YON	08048	Prothèses de hanche pour des affec	362	397	9,7%	OUI	10 826,08 €	48 312,43 €	-0,2%	0,0%	59 128,78 €	33,0%	80 467,03 €	48 312,43 €			133 673,36 €	34,0%	9 082,93 €				
CHD LA ROCHE-YON	08052	Autres interventions majeures sur le	1	2	50,0%	OUI	80 137,51 €	324 778,96 €	7,2%	-0,3%	409 708,95 €	24,0%	484 000,80 €	324 778,96 €			443 845,20 €		443 845,20 €				
CHD LA ROCHE-YON	10013	Interventions digestives autres que les	173	185	4,6%	NON	6 094,20 €	6 094,20 €	-1,0%	-1,4%	5 154,80 €	36,0%	7 010,53 €	6 094,20 €			2 820,38 €		2 820,38 €				
CHD LA ROCHE-YON	11012	Injections de toxine botulique dans les	2	3	50,0%	OUI	181 342,18 €	874 874,21 €	-3,5%	-1,2%	1 039 030,24 €	17,0%	1 215 699,31 €	874 874,21 €			1 158 487,68 €	0,0%	48,00 €				
CHD LA ROCHE-YON	11013	Interventions par voie transurétrale de	305	338	11,1%	OUI	2 701,38 €	2 701,38 €	0,1%	-0,6%	1 182 873,27 €	5,0%	1 008 487,10 €	2 701,38 €			1 038 718,48 €		1 038 718,48 €				
CHD LA ROCHE-YON	11038	Interventions par voie transurétrale de	1	3	200,0%	OUI	190 497,16 €	997 813,84 €	0,1%	-0,6%	1 182 873,27 €	5,0%	1 008 487,10 €	997 813,84 €			1 038 718,48 €		1 038 718,48 €				
CHD LA ROCHE-YON	14008	Clasaminos pour grossesse unique	463	385	-16,8%	NON																	
CHD LA ROCHE-YON	TOTAL	4 racines (6) concernées																			15 131,24 €	143 839 673,92 €	15 131,24 €



DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS

**ARRETE N° 662 /ARS/2016**  
**fixant le montant des sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire**

La directrice générale de l'agence régionale de santé

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 351-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7, L. 6122-1 et L. 6122-6 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-9-2 et R. 162-42-1-4 à R. 162-42-1-8 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire – Mme COURREGES Cécile ;
- VU** le décret n° 2014-1701 du 30 décembre 2014 relatif à la dégressivité tarifaire applicable aux établissements de santé prévue à l'article L. 162-22-9-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R. 162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 11 août 2015 fixant le montant minimum en deçà duquel les sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire ne sont pas récupérées ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, notamment son article 6 ;
- VU** l'absence d'observations formulées par l'établissement après communication des sommes à récupérer faite le 11 août 2016 ;

**CONSIDERANT** le dépassement de la valeur des seuils relatifs aux racines mentionnées dans l'annexe au présent arrêté conformément à l'arrêté du 4 mars 2015 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté fixe le montant dû par l'établissement de santé en application du mécanisme de dégressivité tarifaire mentionné à l'article L. 162-22-9-2 :

Raison sociale : Centre Hospitalier – 49403 SAUMUR

FINESS juridique : 490523452

FINESS géographique(s) : 490001765

**ARTICLE 2** : Sur la base des données mentionnées à l'article L. 6113-7 du code de la santé publique :

- le montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée par l'établissement en 2015 est fixé à 15 653,05€ ;

Le montant total des sommes à récupérer est fixé à 15 653,05€. Les modalités de calcul de ces montants sont mentionnées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article 2 du décret n° 2014-1701, le montant des sommes à récupérer déterminé à l'article 2 du présent arrêté sera déduit du montant arrêté par l'agence régionale de santé en application des dispositions du I de l'article 33 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004.

**ARTICLE 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – MAN 6 rue René Viviani – BP 86218 – 44262 NANTES Cedex 2, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné, et de sa publication pour les autres requérants.

**ARTICLE 5** : Le directeur de l'Accompagnement et des Soins et le directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes

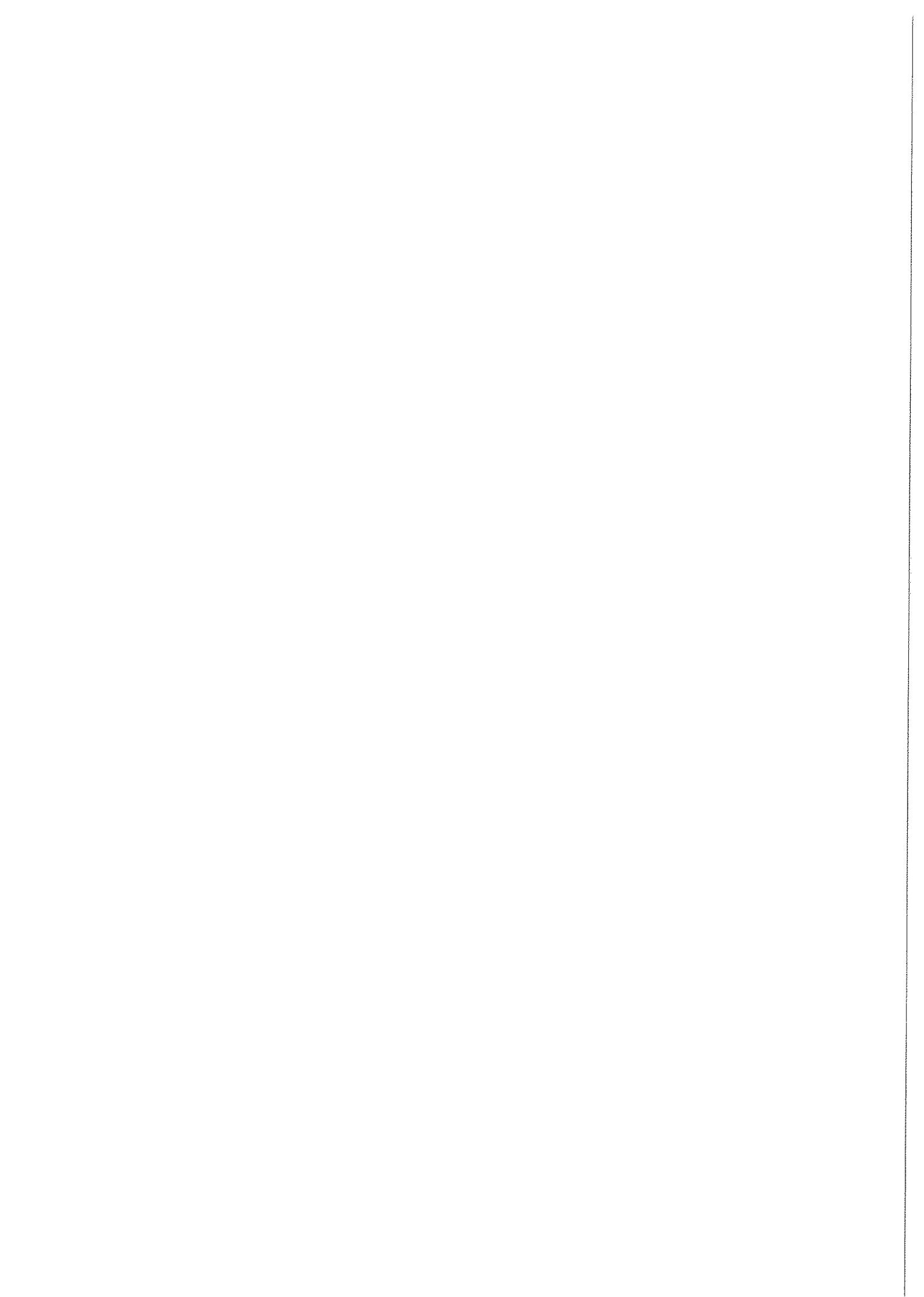
Le 13 octobre 2016

La Directrice générale

Cécile COURREGES







DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS

**ARRETE N° 663 /ARS/2016**  
**fixant le montant des sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire**

La directrice générale de l'agence régionale de santé

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 351-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7, L. 6122-1 et L. 6122-6 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-9-2 et R. 162-42-1-4 à R. 162-42-1-8 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire – Mme COURREGES Cécile ;
- VU** le décret n° 2014-1701 du 30 décembre 2014 relatif à la dégressivité tarifaire applicable aux établissements de santé prévue à l'article L. 162-22-9-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R. 162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 11 août 2015 fixant le montant minimum en deçà duquel les sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire ne sont pas récupérées ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, notamment son article 6 ;
- VU** les observations formulées par l'établissement en date du 12 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** le dépassement de la valeur des seuils relatifs aux racines mentionnées dans l'annexe au présent arrêté conformément à l'arrêté du 4 mars 2015 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté fixe le montant dû par l'établissement de santé en application du mécanisme de dégressivité tarifaire mentionné à l'article L. 162-22-9-2 :

Raison sociale : Pôle Santé Sarthe et Loir – 72205 LE BAILLEUL

FINESS juridique : 720016724

FINESS géographique(s) : 720016179

**ARTICLE 2** : Sur la base des données mentionnées à l'article L. 6113-7 du code de la santé publique :

- le montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée par l'établissement en 2015 est fixé à 51 829,05€ ;

Le montant total des sommes à récupérer est fixé à 51 829,05€. Les modalités de calcul de ces montants sont mentionnées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article 2 du décret n° 2014-1701, le montant des sommes à récupérer déterminé à l'article 2 du présent arrêté sera déduit du montant arrêté par l'agence régionale de santé en application des dispositions du I de l'article 33 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004.

**ARTICLE 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – MAN 6 rue René Viviani – BP 86218 – 44262 NANTES Cedex 2, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné, et de sa publication pour les autres requérants.

**ARTICLE 5** : Le directeur de l'Accompagnement et des Soins et le directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes

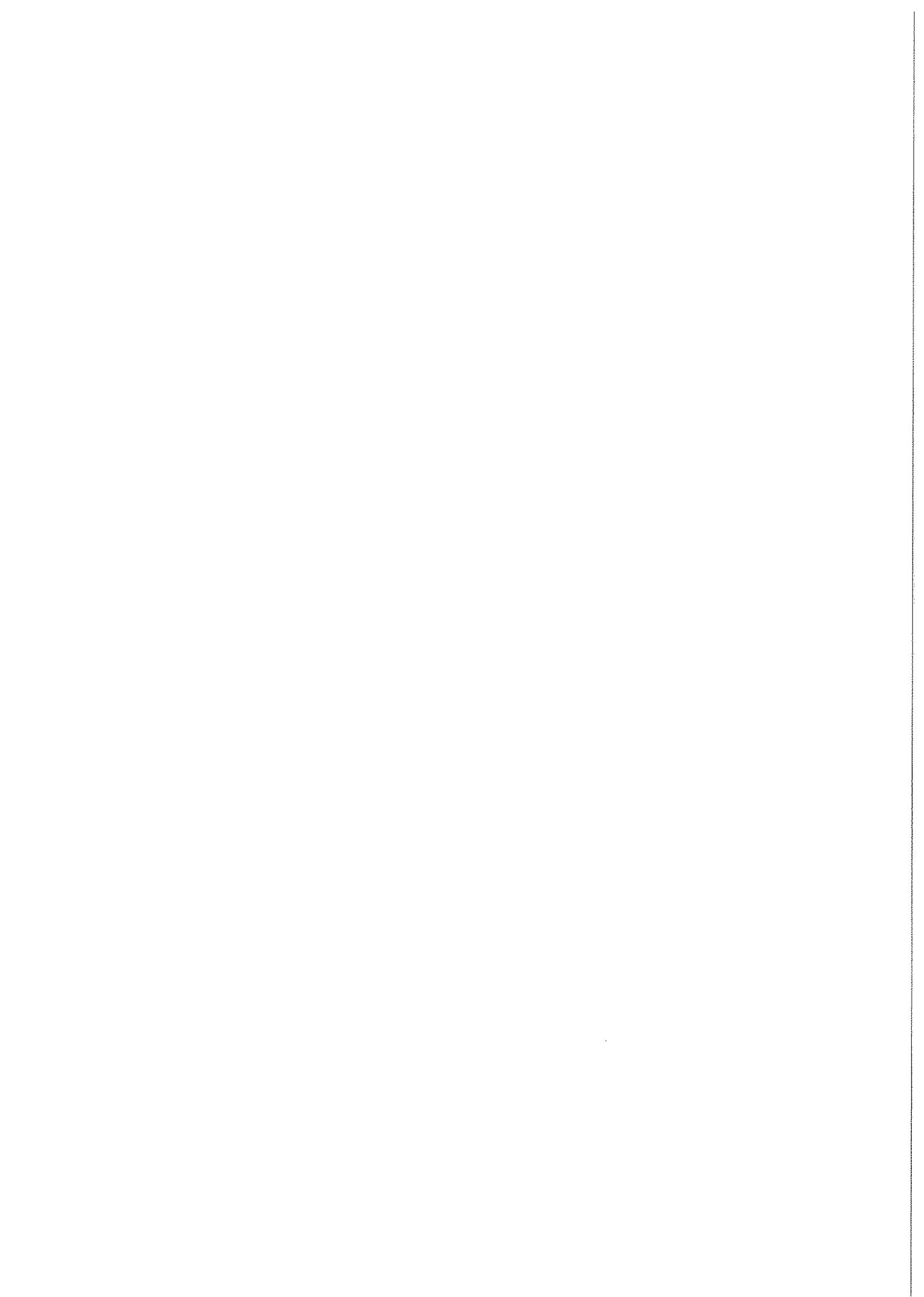
Le 13 octobre 2016

La Directrice générale

Cécile COURREGES







DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS

**ARRETE N° 664 /ARS/2016**  
**fixant le montant des sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire**

La directrice générale de l'agence régionale de santé

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 351-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 et L. 6122-6 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-9-2, L. 174-2, L. 174-18, R. 162-42-1-4 à R. 162-42-1-8 et R. 162-42-2 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire – Mme COURREGES Cécile ;
- VU** le décret n° 2014-1701 du 30 décembre 2014 relatif à la dégressivité tarifaire applicable aux établissements de santé prévue à l'article L. 162-22-9-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R. 162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 11 août 2015 fixant le montant minimum en deçà duquel les sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire ne sont pas récupérées ;
- VU** les observations formulées par l'établissement en date du 12 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** le dépassement de la valeur des seuils relatifs aux racines mentionnées dans l'annexe au présent arrêté conformément à l'arrêté du 4 mars 2015 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté fixe le montant dû par l'établissement de santé en application du mécanisme de dégressivité tarifaire mentionné à l'article L. 162-22-9-2 du code de la sécurité sociale :

Raison sociale : Clinique Brétéché Viaud - NANTES

FINESS juridique : 440000941

FINESS géographique(s) : 440000412

**ARTICLE 2** : Sur la base des données d'activité transmises à l'Etat par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en application des dispositions de l'article R. 162-42-2 du code de la sécurité sociale :

- le montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée par l'établissement en 2015 est fixé à 38 427,47€ ;

Le montant total des sommes à récupérer est fixé à 38 427,47€. Les modalités de calcul de ces montants sont mentionnées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le montant fixé à l'article 2 doit, en application de l'article R. 162-42-1-8, être versé à la caisse mentionnée à l'article L. 174-2 ou L. 174-18 dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté. A défaut de paiement de tout ou partie de ce montant dans le délai de deux mois, le recouvrement sera effectué par retenue sur les prestations à venir.

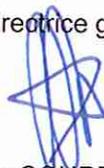
**ARTICLE 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – MAN 6 rue René Viviani – BP 86218 – 44262 NANTES Cedex 2, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné, et de sa publication pour les autres requérants.

**ARTICLE 5** : Le directeur de l'Accompagnement et des Soins et le directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes

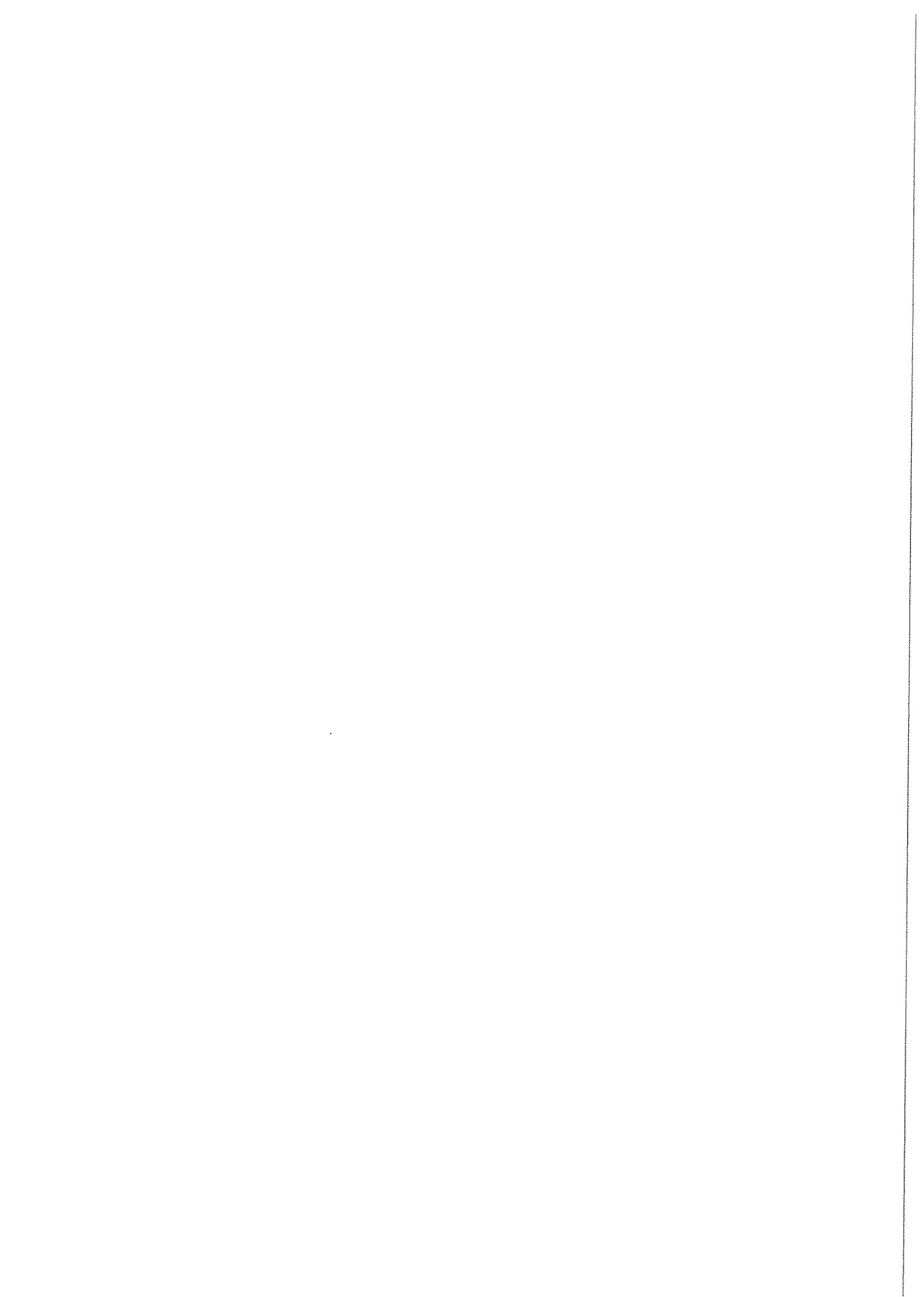
Le 13 octobre 2016

La Directrice générale



Cécile COURREGES





DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS

**ARRETE N° 665 /ARS/2016**  
**fixant le montant des sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire**

La directrice générale de l'agence régionale de santé

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 351-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 et L. 6122-6 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-9-2, L. 174-2, L. 174-18, R. 162-42-1-4 à R. 162-42-1-8 et R. 162-42-2 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire – Mme COURREGES Cécile ;
- VU** le décret n° 2014-1701 du 30 décembre 2014 relatif à la dégressivité tarifaire applicable aux établissements de santé prévue à l'article L. 162-22-9-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R. 162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 11 août 2015 fixant le montant minimum en deçà duquel les sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire ne sont pas récupérées ;
- VU** l'absence d'observations formulées par l'établissement après communication des sommes à récupérer faite le 11 août 2016 ;

**CONSIDERANT** le dépassement de la valeur des seuils relatifs aux racines mentionnées dans l'annexe au présent arrêté conformément à l'arrêté du 4 mars 2015 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté fixe le montant dû par l'établissement de santé en application du mécanisme de dégressivité tarifaire mentionné à l'article L. 162-22-9-2 du code de la sécurité sociale :

Raison sociale : Polyclinique de l'Europe – SAINT NAZAIRE

FINESS juridique : 440001386

FINESS géographique(s) : 440002020

**ARTICLE 2** : Sur la base des données d'activité transmises à l'Etat par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en application des dispositions de l'article R. 162-42-2 du code de la sécurité sociale :

- le montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée par l'établissement en 2015 est fixé à 25 900,06€ ;

Le montant total des sommes à récupérer est fixé à 25 900,06€. Les modalités de calcul de ces montants sont mentionnées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le montant fixé à l'article 2 doit, en application de l'article R. 162-42-1-8, être versé à la caisse mentionnée à l'article L. 174-2 ou L. 174-18 dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté. A défaut de paiement de tout ou partie de ce montant dans le délai de deux mois, le recouvrement sera effectué par retenue sur les prestations à venir.

**ARTICLE 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – MAN 6 rue René Viviani – BP 86218 – 44262 NANTES Cedex 2, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné, et de sa publication pour les autres requérants.

**ARTICLE 5** : Le directeur de l'Accompagnement et des Soins et le directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes

Le 13 octobre 2016

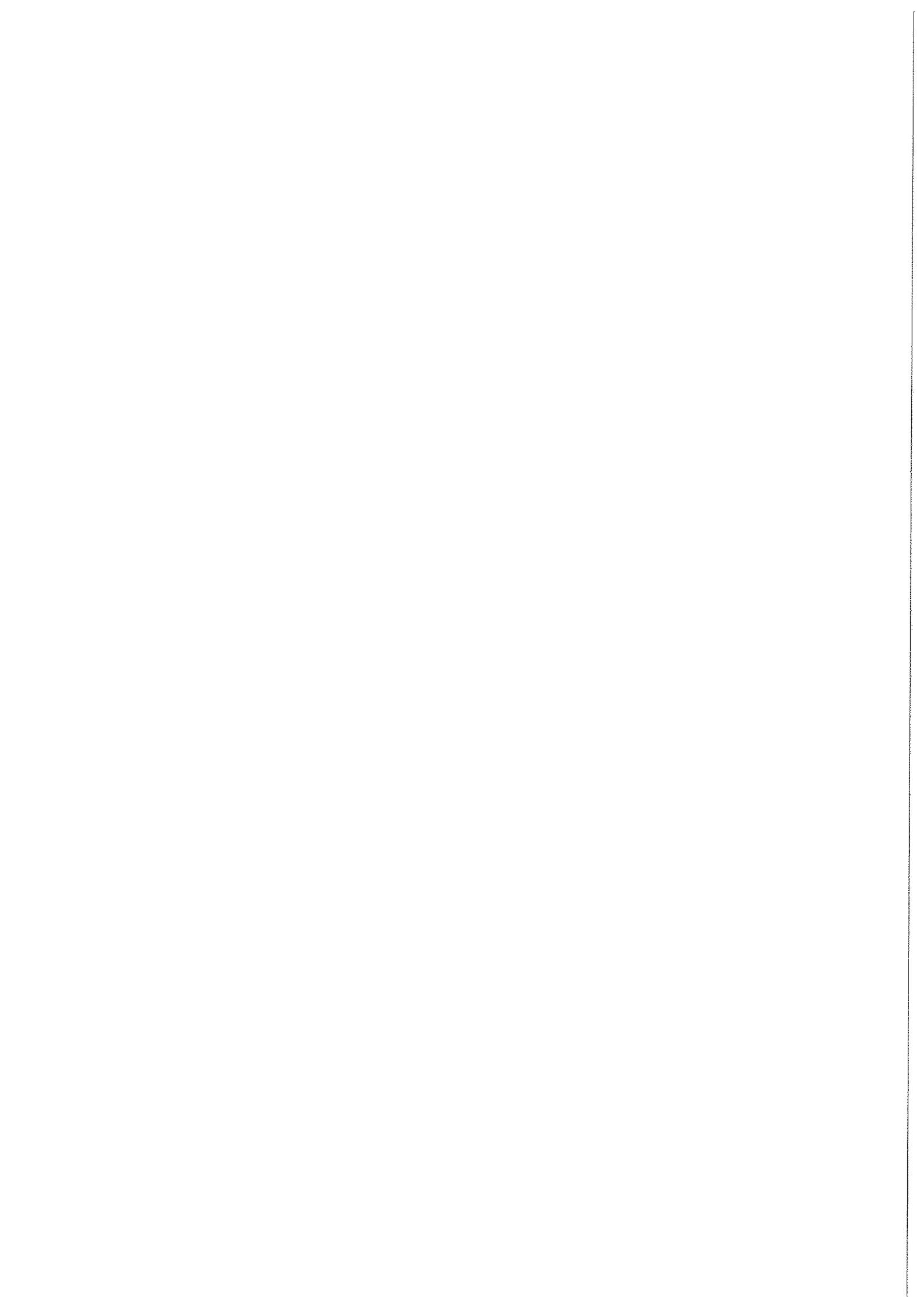
La Directrice générale



Cécile COURREGES

**Annexe 1 : Montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée en 2015 – Polyclinique de l'Europe**

Paiement société	Paiement	Libellé de la facture	Etape 1 : Eligibilité par racine		Etape 2 : Calcul du seuil de déclenchement par racine						Etape 3 : Comparaison au seuil de déclenchement par racine			Etape 4 : Calcul de la récupération par racine		Etape 5 : Calcul de la récupération globale					
			No séjours 2013	No séjours 2014	Evolution no de séjours 2013/2014	Eligibilité racine	Montant BR janvier-février 2014	Montant BR mars-décembre 2014	Taux de correction 2013/2014 (janvier/fevrier 2014)	Taux de correction 2014/2015 (mars/décembre 2014)	Montant BR 2014 corrigé	Seuil de déclenchement pour la racine (en %)	Calcul du montant du seuil de déclenchement	Montant BR 2015 (provisoire)	Taux d'évaluation de la base de remboursement corrigé 2014/2015 (provisoire)	Application du mécanisme à la racine (provisoire)	Recettes AM 2015 (provisoire)	Fraction des recettes AMA laquelle s'applique le taux de déduction de 20% (provisoire)	Calcul du montant 2015 à récupérer par racine (provisoire)	Recettes AM aux tarifs médicaux (CNS, suppléments, JHT, forfait D ATJFPA, SE (provisoire)	Montant final à récupérer pour 2015 (provisoire)
POLYCLINIQUE DE L'EUROPE	01C14	Libérations de nuits supplémentaires à l'ox	11	6	-45,5%	NON	1 020,08 €	3 656,50 €	-0,1%	-1,4%	4 034,80 €	13,0%	4 009,87 €								
POLYCLINIQUE DE L'EUROPE	01C15	Libérations de nuit au canal carpe	35	34	-2,9%	NON	2 777,48 €	14 835,79 €	-15,0%	-1,4%	16 432,62 €	14,0%	15 557,30 €								
POLYCLINIQUE DE L'EUROPE	02C05	Interventions sur le cristallin avec ou	2 424	2 250	-33,8%	OUI	374 154,13 €	2 028 760,20 €	-8,4%	-1,4%	2 348 582,70 €	12,0%	2 020 155,03 €	2 762 790,86 €	17,6%	OUI	2 860 109,86 €	4,5%	25 820,86 €		
POLYCLINIQUE DE L'EUROPE	03C10	Amniocenteses et/ou adhésions	155	68	-23,0%	OUI	8 252,78 €	31 798,58 €	0,0%	-1,6%	39 465,50 €	5,0%	41 470,30 €	23 890,47 €	-47,7%	NON					
POLYCLINIQUE DE L'EUROPE	03C14	Dans transvaginaux, ure intra	139	162	18,6%	OUI	15 102,04 €	44 581,24 €	0,6%	-1,3%	59 024,10 €	5,0%	61 975,31 €	62 340,55 €	5,6%	OUI	58 520,80 €	0,9%	70,25 €		
POLYCLINIQUE DE L'EUROPE	03K02	Atteintes de la bouche et des dents	787	698	-9,0%	NON	41 124,60 €	312 965,19 €	17,3%	-1,6%	396 041,00 €	12,0%	354 157,74 €								
POLYCLINIQUE DE L'EUROPE	03C17	Opérations de veines et éventuels	323	291	-9,9%	NON	57 438,32 €	130 368,22 €	-15,0%	-1,6%	177 161,53 €	10,0%	163 215,12 €								
POLYCLINIQUE DE L'EUROPE	05K06	Endoprotèses vasculaires sans intr	278	285	2,5%	OUI	93 565,78 €	422 309,40 €	0,2%	-1,6%	510 056,34 €	19,0%	480 559,83 €								
POLYCLINIQUE DE L'EUROPE	06K09	Arthroscopies non compliquées	21	5	-71,4%	NON	1 506,57 €	7 263,13 €	-1,6%	-1,4%	8 644,37 €	5,0%	21 452,60 €								
POLYCLINIQUE DE L'EUROPE	06K05	Séjours comprenant une endoscopie	21	18	-14,3%	NON	6 202,30 €	34 881,81 €	-0,9%	-1,3%	40 652,40 €	8,0%	1 455,63 €								
POLYCLINIQUE DE L'EUROPE	07C13	Cholécystectomies sans exploration	91	91	0,0%	NON	32 784,18 €	108 567,04 €	-0,3%	-1,3%	140 933,04 €	14,0%	144 048,41 €								
POLYCLINIQUE DE L'EUROPE	07C14	Cholécystectomies sans exploration	151	138	-8,6%	NON	106 764,03 €	397 318,38 €	0,2%	-1,3%	482 362,49 €	10,0%	519 037,97 €								
POLYCLINIQUE DE L'EUROPE	08C24	Prothèses de genou	44	31	-29,5%	NON	8 066,58 €	31 872,00 €	-10,8%	-0,9%	39 583,65 €	33,0%	49 651,11 €								
POLYCLINIQUE DE L'EUROPE	08C48	Prothèses de hanche pour des affec	172	201	12,8%	OUI	115 292,77 €	523 958,48 €	-0,5%	-4,3%	618 187,23 €	13,0%	658 627,89 €								
POLYCLINIQUE DE L'EUROPE	10C13	Interventions dérivatives autres que la	1	1	100,0%	NON			0,0%	-1,2%		50,0%									
POLYCLINIQUE DE L'EUROPE	11C11	Interventions par voie transurétrale ou	88	100	13,6%	OUI	15 000,43 €	104 677,51 €	-0,1%	-1,1%	117 901,82 €	24,0%	148 130,20 €								
POLYCLINIQUE DE L'EUROPE	11C13	Interventions par voie transurétrale ou	126	138	7,9%	OUI	53 720,27 €	176 423,52 €	-4,8%	-3,4%	221 083,02 €	17,0%	258 678,83 €	228 749,08 €	3,9%	NON					
POLYCLINIQUE DE L'EUROPE	11K03	Libération extracorporelle de l'appareil urinaire, en d	41	41	0,0%	OUI	17 724,71 €	17 724,71 €	0,2%	-1,4%	17 474,07 €	10,0%	19 222,14 €	17 459,01 €	0,1%	NON					
POLYCLINIQUE DE L'EUROPE	TOTAL	2, racine(s) concerné(e)																	25 900,06 €	16 282 723,00 €	25 900,06 €



DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS

**ARRETE N° 666 /ARS/2016**  
**fixant le montant des sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire**

La directrice générale de l'agence régionale de santé

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 351-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7, L. 6122-1 et L. 6122-6 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-9-2 et R. 162-42-1-4 à R. 162-42-1-8 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire – Mme COURREGES Cécile ;
- VU** le décret n° 2014-1701 du 30 décembre 2014 relatif à la dégressivité tarifaire applicable aux établissements de santé prévue à l'article L. 162-22-9-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R. 162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 11 août 2015 fixant le montant minimum en deçà duquel les sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire ne sont pas récupérées ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, notamment son article 6 ;
- VU** l'absence d'observations formulées par l'établissement après communication des sommes à récupérer faite le 11 août 2016 ;

**CONSIDERANT** le dépassement de la valeur des seuils relatifs aux racines mentionnées dans l'annexe au présent arrêté conformément à l'arrêté du 4 mars 2015 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté fixe le montant dû par l'établissement de santé en application du mécanisme de dégressivité tarifaire mentionné à l'article L. 162-22-9-2 :

Raison sociale : CHU de Nantes

FINESS juridique : 440000289

FINESS géographique(s) : 440000271 - 440017598

**ARTICLE 2** : Sur la base des données mentionnées à l'article L. 6113-7 du code de la santé publique :

- le montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée par l'établissement en 2015 est fixé à 19 484,42€ ;

Le montant total des sommes à récupérer est fixé à 19 484,42€. Les modalités de calcul de ces montants sont mentionnées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article 2 du décret n° 2014-1701, le montant des sommes à récupérer déterminé à l'article 2 du présent arrêté sera déduit du montant arrêté par l'agence régionale de santé en application des dispositions du I de l'article 33 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004.

**ARTICLE 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – MAN 6 rue René Viviani – BP 86218 – 44262 NANTES Cedex 2, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné, et de sa publication pour les autres requérants.

**ARTICLE 5** : Le directeur de l'Accompagnement et des Soins et le directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes

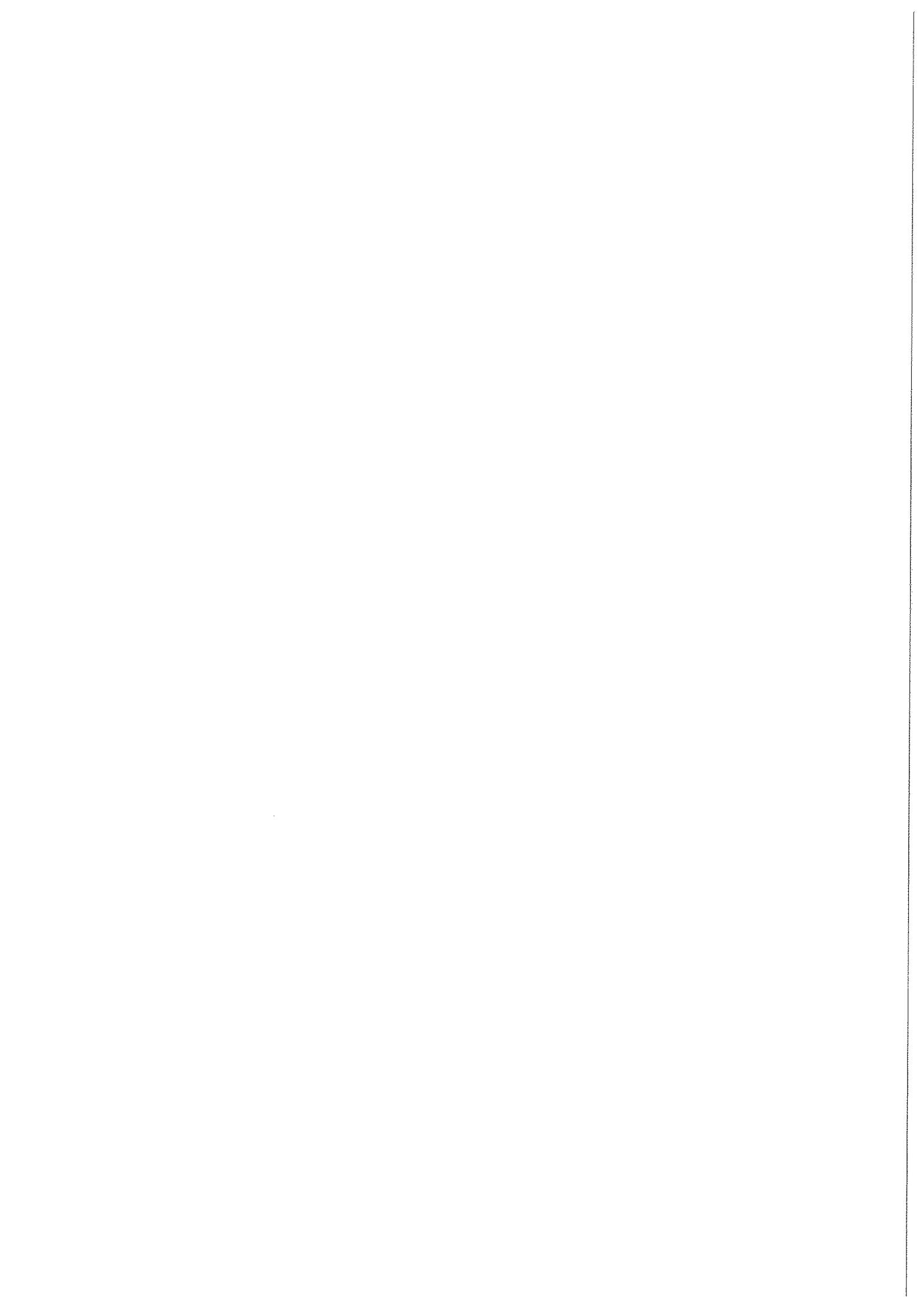
Le 13 octobre 2016

La Directrice générale



Cécile COURREGES





## ARRETE n° ARS-PDL/DT44/APT/2016/n°1081

fixant la composition du conseil technique 2016-2017  
de l'Institut de Formation d'aides-soignants  
du Centre de Perfectionnement du Personnel Soignant (CPPS) à REZE  
annule et remplace l'arrêté n° 2016-1064 du 10/10/2016

### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

**VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**VU** l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses article 35 à 37 ;

**VU** l'arrêté du 21 juin 2016 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale ARS de Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Perfectionnement du Personnel Soignant (CPPS) est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2016-2017 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président.
- La directrice de l'Institut de formation : Mme Catherine LE BOULAIRE ;
- Le représentant de l'organisme gestionnaire : Mme Martine LAPLACE – titulaire  
Mme Marie-Françoise FALCHIER - suppléante
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :  
Titulaire : Mme Marie-Françoise LOISEAU  
Suppléante : Mme Sandrine METZGER
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut :  
Titulaire : M. Morgan LIVET  
Suppléante : Mme Sabine BRISSAUD
- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD ;

.../...

- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

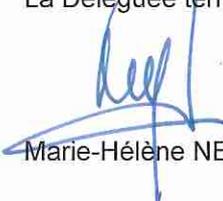
TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Olivia PRAIN	- Mme Emilie BOUVET
- M. Brice GOHORE BI ASSAMOI	- Mme Justine ANDRIEUX

**ARTICLE 2** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2016-1064 du 10 octobre 2016.

**ARTICLE 3** : La directrice générale de l'agence régionale de santé et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du CPPS de Rezé sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 octobre 2016

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,  
La Déléguée territoriale de Loire-Atlantique

  
Marie-Hélène NEYROLLES

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE**  
**Animation des politiques de territoire**

## **ARRÊTÉ**

N° ARS-PDL/DT49/APT/2016/0051

fixant la composition du Conseil Pédagogique 2016-2017  
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire  
d'Angers

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

**VU** l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**VU** le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**VU** l'arrêté du 03 février 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Laurence BROWAEYS, déléguée territoriale de Maine-et-Loire ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La composition du Conseil Pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2016-2017 :

## Membres de droit :

*La directrice générale de l'agence régionale de la santé des Pays de Loire ou son représentant ; président*

*Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :*  
Monsieur Hubert COLLE.

*Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :*  
Monsieur RENAUT.

*Le conseiller pédagogique régional :*  
Monsieur Stéphane GUERRAUD.

*Le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins ;*  
Madame DELAVEAU, titulaire.

*Un infirmier désigné par le représentant de l'Etat dans le département exerçant hors d'un établissement public de santé :*  
Madame DELALANDE, Association Soins Santé, titulaire  
Madame PINEAU, Association ASSAS-AFA, suppléante.

*Un enseignant de statut universitaire, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université, désigné par ses pairs :*  
Monsieur le Professeur Jean-Louis DE BRUX.

*Le président du conseil régional ou son représentant :*  
Madame DEROCHE Catherine, titulaire ;  
Monsieur PRETROT Laurent, suppléante.

## Membres élus :

**1 – Représentants des étudiants :** six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

	Titulaires	Suppléants
<i>1<sup>ère</sup> année</i>	Madame GRESSELIN Emma Monsieur WOLFF Jean Baptiste	<i>1<sup>ère</sup> année</i> Monsieur MORVILLE Génor Monsieur MOISANT Arthur
<i>2<sup>ème</sup> année</i>	Monsieur DIARRA DIT LATAPIE Guihen Madame PATURAL NEBOUT Marie	<i>2<sup>ème</sup> année</i> Madame GARNIER Fanny Madame FONTENEAU Mona
<i>3<sup>ème</sup> année</i>	Monsieur LEMELE Romain Monsieur CANY Aurélien	<i>3<sup>ème</sup> année</i> Monsieur DUVAL Aubin Madame GAUDELET Gladys

## 2- Représentants des enseignants élus par leurs pairs en septembre 2014:

- Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

**Titulaires**  
Madame HUET  
Madame OUVRARD  
Madame GICQUEL

**Suppléants**  
Madame RENARD  
Madame DUPIN  
Madame DELACROIX

- Deux personnes chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

→ un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Madame VALLEE Marie Andrée, titulaire  
Madame BONNET Géraldine, suppléante

→ une personne ayant des fonctions d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Madame DIEU Chantal, titulaire  
Madame PLARD Marie-Agnès, suppléante

- un médecin

Monsieur le Docteur FARRAÏ, titulaire

**Article 2** : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire et le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Angers, le 20 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'A.R.S.  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale de Maine-et-Loire



Laurence BROWAEYS.

**ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/APT/2016/39**  
**fixant la composition du conseil technique 2016-2017**  
**de l'Institut de Formation d'aides-soignants**  
**du Centre Hospitalier du Haut-Anjou**  
**CHATEAU GONTIER**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire donnant délégation de signature à M. Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier du Haut-Anjou – CHATEAU GONTIER est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2016/2017 :

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président
- le directeur de l'institut de formation : Mr BOUVET Olivier
- le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :  
Mr PLASSAIS Patrick
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :  
Mme CLAIRET Valérie
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :  
Mme LEMANCEAU Christelle

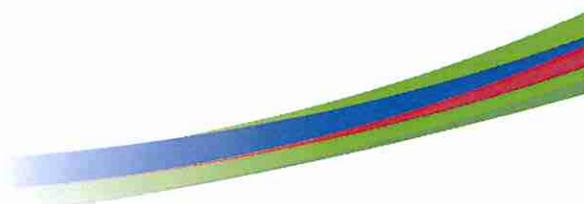
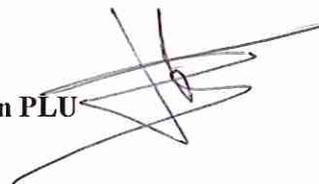
- le conseiller pédagogique régional : Mr GUERRAUD Stéphane
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :  
Mr LESAGE Steven  
Mme JOUNEAU Sonia
- le coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier du Haut-Anjou : Mr FALIGANT Gérard

**Article 2** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier du Haut-Anjou, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à LAVAL, le 21 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé et par délégation,  
Le responsable du département  
Animation des politiques de territoire,

Sébastien PLU



**ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/APT/2016/40**  
**fixant la composition du conseil de discipline 2016-2017**  
**de l'Institut de Formation d'aides-soignants**  
**du Centre Hospitalier du Haut-Anjou**  
**CHATEAU GONTIER**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé**

VU le code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 38 à 44 bis ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire donnant délégation de signature à M. Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier du Haut-Anjou – CHATEAU GONTIER est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2016-2017 :

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son représentant :  
Mr FALIGANT Gérard
- l'infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, siégeant au conseil technique :  
Mme CLAIRET Valérie
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique :  
Mme LEMANCEAU Christelle

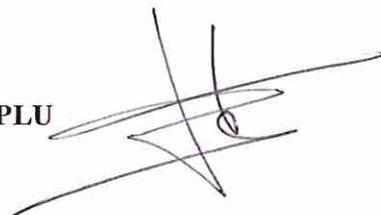
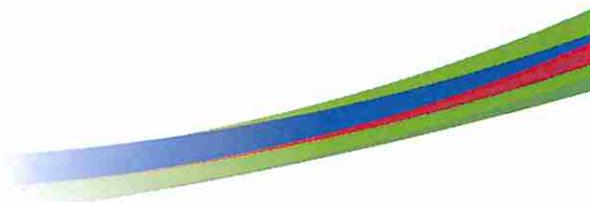
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :  
Mme JOUNEAU Sonia

**Article 2** : La directrice générale de l'Agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier du Haut-Anjou, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à LAVAL, le 21 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé et par délégation,  
Le responsable du département  
animation des politiques de territoire

Sébastien PLU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned to the right of the printed name 'Sébastien PLU'.

## ARRETE N° ARS-PDL/DT/2016/514/85

fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017  
de l'antenne de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française,  
basée à St Jean de Monts

### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

VU l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire donnant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, délégué territorial de Vendée ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** La composition du conseil pédagogique de l'antenne de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française, basée à St Jean de Monts est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2016-2017 :

### Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers : Mme Ange-Dominique SECONDI ;
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
  - o Mme Laurence PIRON,
- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : M. Didier GALLAIS

.../...

- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :  
Titulaire : M. le Professeur Olivier BOUCHOT  
Suppléant :
- Le président du Conseil Régional, ou son représentant : Mme Marie-Cécile GESSANT.

### Membres élus

#### 1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

##### 1<sup>ère</sup> année

Mme Hélène HERVY, titulaire	M. Maxime AUVRAY, suppléant
Mme Marion DELAPLACE, titulaire	M. Louis BOUSSONNIER, suppléant

##### 2<sup>ème</sup> année

M. Sylvain HUCHET, titulaire	M. Vivien SACHOT, suppléant
Mme Sandra PADIOLLEAU, titulaire	Mme Alicia FAUCONNET, suppléante

##### 3<sup>ème</sup> année

Mme Camille DE CHAMPS DE ST LEGER, titulaire	Mme Capucine DABIN, suppléante
M. Jordan DUBOIS, titulaire	Mme Marjorie LENOGUE, suppléante

#### 2°) Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- **trois enseignants permanents de l'institut de formation :**
  - Madame Annick GUIGNOLLE, titulaire *Madame Anne BERBAUWHEDE, suppléante*
  - Mme Nicole BERNARD, titulaire *Mme Bernadette DE SA., suppléante*
  - Mme Marie-Laure FONTENEAU, titulaire *Mme Nathalie DERAÏNNE, suppléante*
- **deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**
  - o La première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :  
Titulaire : Mme Valérie LE GUEN,  
Suppléant : M. Roland JUBIN,
  - o La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé  
Titulaire : Viviane MOISAN, *Suppléante : Mme Sandrine DUREL;*
- **un médecin :**
  - M. le Docteur Sébastien PANDOLFI (titulaire)

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres est de trois ans. Celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

**ARTICLE 3 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire et la directrice de l'antenne de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française basée à St Jean de Monts sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 24 OCT. 2016  
Le délégué territorial

  
Etienne LE MAIGAT

## ARRETE n° ARS-PDL/DT44/APT/2016/n°1090

fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017  
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers  
de la Croix Rouge Française à REZE  
annule et remplace l'arrêté n° 2016-1065 du 10/10/2016

### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

VU l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté du 21 juin 2016 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale ARS de Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Rezé est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2016-2017 :

### Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers : Mme Ange-Dominique SECONDI
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
  - o Mme Laurence PIRON
- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé : (en cours de désignation)
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :
  - Titulaire : M. le Professeur Olivier BOUCHOT
- Le président du conseil régional ou son représentant :
  - Titulaire : Mme Marie-Cécile GESSANT
  - Suppléant : Mme Christine GUERRIAU

## Membres élus

1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 <sup>ère</sup> année	- M. Stéphane CAVOLEAU - Mme Claire FONTENEAU	- Mme Mélissa FOUCHER - Mme Eva FOUILLADE
2 <sup>ème</sup> année	- Mme Violette LANNES-BOUCHEREAU - Mme Gaëlle MARCADIER	- Mme Cécilia PLANET - M. Alexandre BOURGEOIS
3 <sup>ème</sup> année	- Mme Soazig MELLOU-LE TILLY - M. Damien CANDAU	- M. Antoine JOURDAN - Mme Noémie METAYER

2°) Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Stéphanie BOUCARD-BAUDRY	- Mme Cécile LECRES
- Mme Pascale ROUILLER	- Mme Patricia FRAPPIER
- Mme Edwige LASSERON	- Mme Fabienne HERY

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

- o La première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :  
Titulaire : M. Philippe PLOQUIN – Centre Hospitalier F. Robert - ANCENIS  
Suppléante : Mme Betty LHERIAUD – Centre Hospitalier F. Robert - ANCENIS
- o La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :  
(en cours de désignation)

- un médecin :

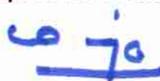
- M. Daniel COUTANT

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres est de trois ans. Celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

**ARTICLE 3 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé et la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française à REZE sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et  
par délégation, le Responsable du département Animation des  
Politiques de Territoire



Alain COMPAIN

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE**  
**Animation des politiques de territoire**

## **ARRÊTÉ**

N° ARS-PDL/DT49/APT/2016/53

**relatif à la composition du Conseil Technique  
de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Cholet  
pour la session 2016/2017**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

**VU** le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**VU** l'arrêté du 03 février 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Laurence BROWAEYS, déléguée territoriale de Maine-et-Loire ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Cholet est constitué ainsi qu'il suit pour la session 2016/2017 :

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président ;

- la directrice de l'institut de formation : Madame Sylvie SOLORZANO ;

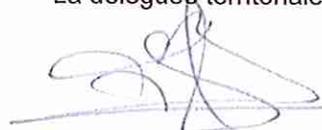
- un représentant de l'organisme gestionnaire :  
Monsieur Pierre VOLLOT, titulaire  
Monsieur Eric MOREAU, suppléant;

- un infirmier formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :  
Madame Maryse FRICONNEAU, formateur permanent  
*Madame Chantal BRETIN, suppléante ;*
  
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :  
Monsieur Christophe POHU, aide-soignante au Service Gastrologie au centre hospitalier de CHOLET, titulaire ;  
*Madame Sylvia HUMEAU, aide-soignante au Service Chirurgie digestive au centre hospitalier de CHOLET, suppléante ;*
  
- le conseiller technique régional en soins infirmiers, ou le conseiller pédagogique régional ;  
Monsieur Stéphane GUERRAUD ;
  
- le directeur des soins coordinateur général des soins de l'établissement :  
Monsieur Philippe BOURREL; titulaire  
*Madame Evelyne ORSONNEAU, suppléante.*
  
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :  
Madame Brigitte SAINTONGEY, titulaire,  
Madame Margaux GEINDREAU, titulaire  
*Madame Valérie AIRIAU épouse GUICHETEAU, suppléante,*  
*Madame Mélanie DURET, suppléante.*

**Article 2** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Cholet, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à ANGERS, le 2 novembre 2016

Pour la directrice générale de l'A.R.S.  
La déléguée territoriale de MAINE ET LOIRE



Laurence BROWAEYS.

## **ARRÊTÉ**

N° ARS-PDL/DT49/APT/2016/54

### **Relatif à la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Cholet pour l'année 2016-2017**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de Loire**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

**VU** l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**VU** le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**VU** l'arrêté du 3 février 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Laurence BROWAEYS, déléguée territoriale de Maine-et-Loire ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** le Conseil Pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de CHOLET est composé comme suit :

### **Membres de droit :**

**La directrice générale de l'agence régionale de la santé des Pays de Loire ou son représentant ; président**

**Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;**  
Madame Sylvie SOLORZANO,

**Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;**  
Monsieur Pierre VOLLOT, titulaire ;  
Monsieur Éric MOREAU, suppléant;

**Le conseiller pédagogique ;**  
Monsieur Stéphane GUERRAUD

**Le directeur des soins, coordinateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins ;**  
Monsieur Philippe BOURREL, titulaire  
Madame Evelyne ORSONNEAU, suppléante

**Un infirmier désigné par le directeur de l'IFSI exerçant hors d'un établissement public de santé :**  
Madame Nathalie PUCHAUD, titulaire  
Madame Amélie AUFFRET, suppléante.

**Membres élus :**

**1 – Représentants des étudiants :** six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<p><i>1<sup>ère</sup> année</i> Monsieur Maxime GROS Madame Marion BELAN</p>	<p><i>1<sup>ère</sup> année</i> Madame Clémence CHEFDOR Monsieur Johan DREAN</p>
<p><i>2<sup>ème</sup> année</i> Madame Emeline GICQUEL Monsieur Sullivan PERDRIAU</p>	<p><i>3<sup>ème</sup> année</i> Madame Marie GUIHO Monsieur Steven RENAUD</p>
<p><i>3<sup>ème</sup> année</i> Madame Gwendoline BESNARD ép.MORINIERE Monsieur François COTTENCEAU</p>	<p><i>3<sup>ème</sup> année</i> Madame Laurence MEKONGO Madame Anne RIVIERE</p>

**2- Représentants des enseignants élus par leurs pairs en septembre 2014:**

**- Trois enseignants permanents de l'institut de formation :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<p>En attente des élections Madame Perrine POIRIER Monsieur Thierry GUILBAUD</p>	<p>Madame Josée CALATAYUD Madame Anne RAUD Madame Chantal BRETIN</p>

- Deux personnes chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

→ un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Madame Bernadette DELAIRE, titulaire  
En attente des élections, suppléant ;

→ une personne ayant des fonctions d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Madame Sylvie GRATON-CHOTARD, titulaire  
Madame Claire LEGOUE, suppléante ;

- un médecin

Madame le Docteur Assia DJEMA, titulaire  
Madame le Docteur Karine GOGUET, suppléante ;

Membres ayant voix consultative :

Un enseignant de statut universitaire, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université, désigné par ses pairs :

Monsieur le Professeur Jean-Louis DE BRUX, titulaire

Le président du conseil régional ou son représentant :

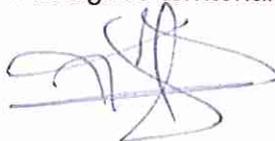
Madame Isabelle LEROY, titulaire  
Monsieur Eric TOURON, suppléant

**Article 2 :** La durée du mandat des membres élus est de trois ans, à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour un an.

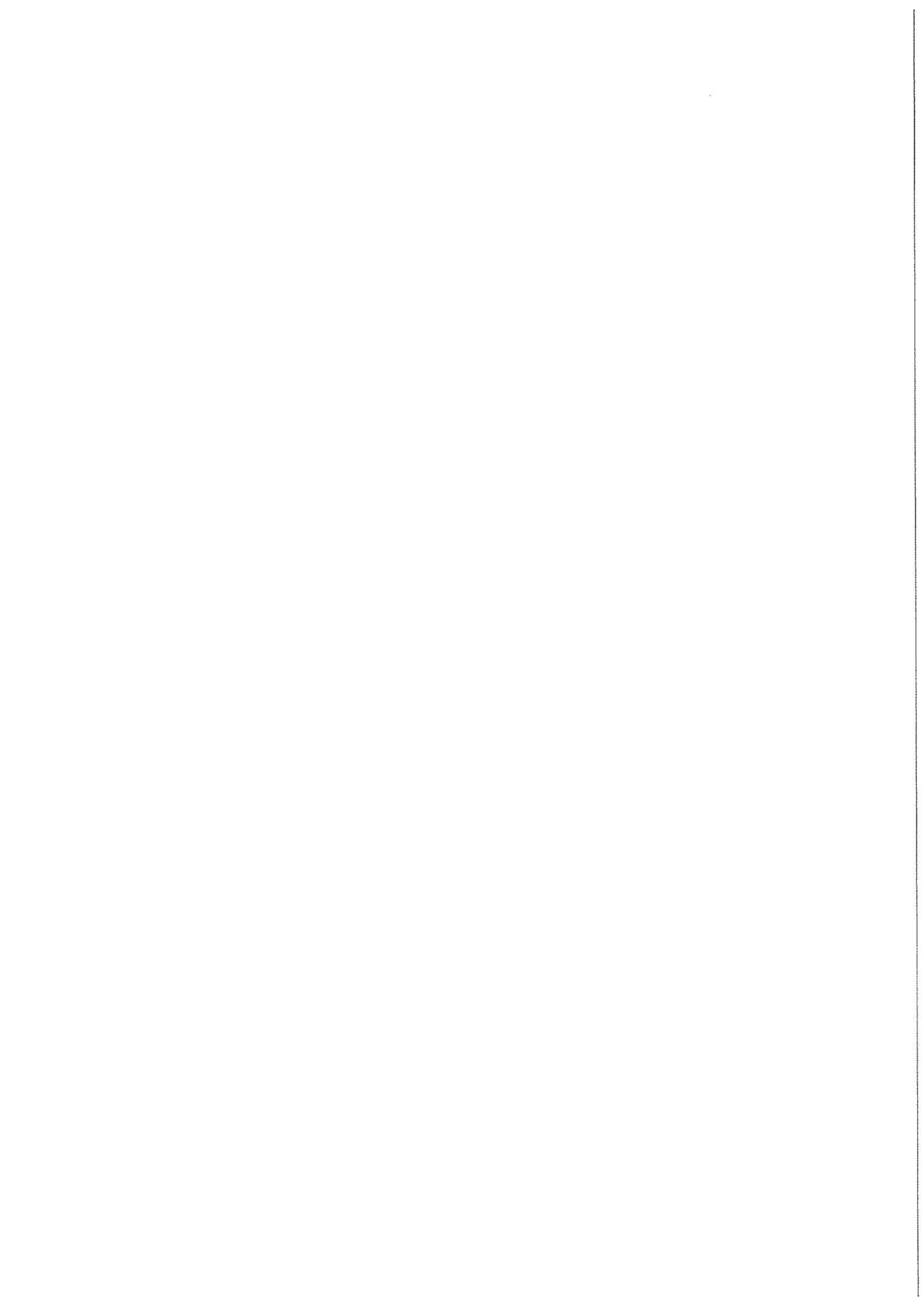
**Article 3 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire et la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Angers, le 2 novembre 2016

Pour la directrice générale de l'A.R.S.  
des Pays de Loire,  
La déléguée territoriale de Maine-et-Loire



Laurence BROWAEYS.



**ARRETE n° ARS-PDL/DT44/APT/2016/n°1094  
fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017  
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du C.H.U. de Nantes**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

VU l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté du 21 octobre 2015 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire fixant la composition du conseil pédagogique de l'IFSI du CHU de Nantes ;

VU l'arrêté du 21 juin 2016 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale ARS de Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du CHU de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2016-2017 :

**Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers : **Mme Nathalie ALGLAVE**
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
  - o Titulaire : **M. Philippe SUDREAU**
  - o Suppléante : **Mme Guilaine PASCOET**
- Le conseiller pédagogique régional : **M. Stéphane GUERRAUD**
- Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :
  - o Titulaire : **M. Jean-Claude VALLEE**, directeur des soins coordonnateur général
  - o Suppléante : **Mme Nathalie PROVOST**, directeur des soins
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
  - Titulaire : **Mme Carine DAVID** – clinique Brétéché
  - Suppléante : **Mme Muriel VIAUD** - clinique Brétéché

- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : **M. Olivier BOUCHOT**
- Le président du conseil régional ou son représentant :  
Titulaire : **Mme Marie-Cécile GESSANT**  
Suppléante : **Mme Christine GUERRIAU**

**Membres élus :**

**1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 <sup>ère</sup> année	- Mme Sophie LASNIER - M. Dylan MEDREK	- M. Clément THUILLIER - M. Titouan MENARD
2 <sup>ème</sup> année	- M. Brieg LE MARTRET - M. Jordan SERRET	- Mme Margaux REFFRAY - Mme Marie-Rachel MARMELS
3 <sup>ème</sup> année	- Mme Auriane BARRAULT - M. Adrien MAFFRE	- Mme Sophie DOMINE - M. Antoine LEBRUN

**2°) Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :**

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Edith LAURENT	- Mme Daphnée GUILBOT
- Mme Agnès LEPINE	- Mme Corinne QUENEC'H DU
- Mme Isabelle PAULO	- Mme Isabelle TAMPREAU-VOGELS

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

- o La première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :  
Titulaire : **Mme Catherine CHANCEREUL**  
Suppléante : **Mme Magali DUMONT**
- o La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé  
Titulaire : **Mme Nathalie FARCINADE**, I.C.O à Saint-Herblain  
Suppléante : **Mme Béatrice JAUD**, H.A.D. à Nantes

- un médecin :

Titulaire : **Mme le Docteur Elise LAUNAY**  
Suppléant : **M. le Docteur Frédéric LAVAINNE**

**ARTICLE 2** : La durée du mandat des membres est de trois ans. Celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

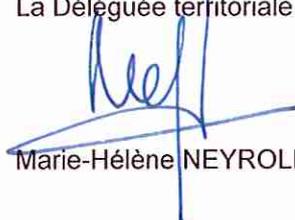
**Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 <sup>ère</sup> année	- Mme Sophie LASNIER - M. Dylan MEDREK	- M. Clément THUILLIER - M. Titouan MENARD
2 <sup>ème</sup> année	- M. Brieg LE MARTRET - M. Jordan SERRET	- Mme Margaux REFFRAY - Mme Marie-Rachel MARMELS
3 <sup>ème</sup> année	- Mme Auriane BARRAULT - M. Adrien MAFFRE	- Mme Sophie DOMINE - M. Antoine LEBRUN

**ARTICLE 3** : La directrice générale de l'agence régionale de santé et la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du C.H.U. de Nantes sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 4 novembre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation,  
La Déléguée territoriale ARS de Loire-Atlantique

  
Marie-Hélène NEYROLLES

## ARRETE n° ARS-PDL/DAS/RHSS/710/2016

validant la composition du Conseil Pédagogique 2016/2017  
de "l'Ecole d'infirmiers anesthésistes" du CHU de Nantes

### La directrice générale de l'agence régionale de santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté en date du 23 juillet 2012, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, notamment ses articles 32 à 34 ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 3 février 2016 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU la composition du conseil pédagogique proposée par Mme la Directrice de l'Ecole d'infirmiers anesthésistes du CHU de Nantes ;

## ARRETE

**Article 1** : La directrice générale de l'ARS valide la composition ci-dessous du conseil pédagogique de l'Ecole d'infirmiers anesthésistes du CHU de Nantes :

### Membres de droit

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président
- La directrice de l'Ecole : Mme Nathalie ALGLAVE ;
- Le directeur scientifique : Mme le Professeur Corinne LEJUS-BOURDEAU ;
- Le responsable pédagogique : M. Marc LE DERROUET ;
- Le président de l'université avec laquelle l'Ecole a conventionné, ou son représentant : M. Olivier BOUCHOT ;

### **Des représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :**

- Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Mme Guilaine PASCOËT directrice adjointe du pôle personnel, chargée de la formation au CHU de Nantes ;
- Le coordinateur général des soins ou son représentant : Mme Marie-Renée PADELLEC ;

### **Un représentant de la région :**

- Le président du conseil régional ou son représentant :  
Mme Marie-Cécile GESSANT – titulaire  
Mme Barbara NOURRY – suppléante

.../...

### Des représentants des enseignants :

- Deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'Ecole, désignés pour 4 ans par le directeur scientifique :
  - M. le Docteur Jean-Vincent AUBINEAU
  - M. le Docteur Yann LETEURNIER
- Un enseignant-chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'Ecole, désigné pour 4 ans par le directeur de l'UFR :
  - M. le Docteur Philippe PILOQUET
- Un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné pour 4 ans par le directeur de l'Ecole sur proposition du responsable pédagogique :
  - Mme Catherine LONGAS
- Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage, désigné pour 4 ans par le directeur de l'Ecole sur proposition du responsable pédagogique :
  - M. Arnaud VACHEYROU

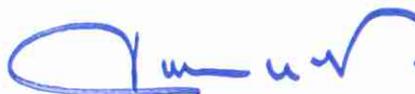
### Des représentants des étudiants :

	Quatre étudiants élus par leurs pairs, pour un an, à raison de deux par promotion	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 <sup>ère</sup> année	<ul style="list-style-type: none"><li>- M. Anthony CHAGNEAU</li><li>- Mme Emilie MARCHAND</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Hélène LE PEILLET</li><li>- Mme Carole LEVEQUE épouse DELATER</li></ul>
2 <sup>ème</sup> année	<ul style="list-style-type: none"><li>- M. Philippe PAILLARD</li><li>- Mme Nathalie ROUSSEAU</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- M. Nicolas LE HIN</li><li>- M. Frédéric DORNAT</li></ul>

**Article 2** – La directrice générale de l'Agence régionale de santé et la directrice de l'Ecole d'infirmiers anesthésistes du CHU de Nantes, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 7 novembre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation,  
Le Conseiller pédagogique régional



Stéphane GUERRAUD

**ARRETÉ**  
**n° ARS-PDL/DAS/RHSS/711/2016**  
**fixant la composition du Conseil Technique**  
**de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du C.H.U. de Nantes**  
**pour la promotion 2016-2017**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**DES PAYS DE LA LOIRE**

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé, notamment ses articles 14 à 16 ;

**VU** l'arrêté en date du 26 mai 2015 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire désignant les membres du conseil technique de l'institut de formation de cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes pour la promotion 2014-2015 ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**VU** l'arrêté en date du 3 février 2016 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

**CONSIDERANT** la composition du conseil technique proposée par le directeur de l'institut de formation de cadre de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du CHU de Nantes est arrêtée comme suit pour la promotion 2015-2016 :

- **La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé** des Pays de la Loire ou son représentant, président ;
- **Le directeur de l'Institut de Formation de cadres de santé** : M. Pierrick MOREAU, coordonnateur du Département des Instituts de Formation du CHU de Nantes ;
- **Le représentant de l'organisme gestionnaire** : M. Philippe SUDREAU, directeur général du C.H.U. de Nantes ou son représentant Mme Guilaine PASCOËT, directeur chargé de la formation au C.H.U. de Nantes ;
- **L'enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur** : Mme Béatrice FERMON, Maître de conférences – Université Paris-Dauphine – Paris ;

.../...

- **Les enseignants de l'Institut élus par leurs pairs :**

- . Mme Christiane CHARRON, Cadre supérieur de Santé Formateur, I.F.C.S. du CHU de Nantes ;
- . Mme Nathalie GERFAULT, Cadre de santé formateur I.F.M.E.M. du C.H.U. de Nantes ;
- . Mme Nadine LABRUNE, Cadre de santé diététicienne, service diététique – C.H. de Niort (79)
- . Mme Claudie SCANVION, Cadre de santé pédicure podologue à l'IFM3R St Sébastien sur Loire ;
- . M. Jean-Marie LOUCHET, Directeur de l'IFM3R de Saint Sébastien/Loire (masseur kinésithérapeute) ;
- . Mme Valérie SANSOUCY, Cadre de santé technicienne de laboratoire, C.H.D. de La Roche Sur Yon ;
- . Mme Michèle POLIAUTRE, Cadre de santé, préparatrice en pharmacie, CH de Saint-Nazaire ;

- **Les professionnels désignés par le directeur de l'institut :**

- . M. Thierry AUGER, cadre de santé masseur-kinésithérapeute – C.M.P.R Croix Rouge Française à Saint-Jean-de-Monts (85) ;
- . Mme Eliane CARAUX, cadre supérieur de santé diététicienne, pôle technique et logistique, Hôpital Saint Jacques au C.H.U. de Nantes ;
- . M. Pascal CROUSAZ, cadre supérieur de santé préparateur en pharmacie Plate-forme 6 – PHU7 « Biologie-Pharmacie » C.H.U. Nantes ;
- . Mme Servane MARIVAIN, cadre de santé ergothérapeute, CMRRF KERPAPE – Ploemeur (56) ;
- . Mme Marie-Paule MELLERIN, cadre supérieur de santé technicienne de laboratoire, Direction du Pôle biologie, C.H.U Nantes ;
- . Mme Magali TAPPIE, cadre de santé infirmière, CHU Nantes.
- . Mme Nathalie MORNET, cadre de santé manipulateur en radiologie médicale, PHU6 - Imagerie médicale H.G.R.L.- C.H.U. Nantes ;
- . M. Jean-Claude VALLEE, Directeur des Soins, Coordonnateur Général, coordination générale des soins, C.H.U. Nantes.

- **Les représentants des étudiants élus par leurs pairs le 27 septembre 2016**

Filières	Membre titulaire	Membre suppléant
Infirmière	Mme Anne-France JARNO épouse DENIS	M. Frédérick LE LIJOUR
Médicotechnique	Mme Delphine MICHENEAU épouse BUSSON (M.E.M.)	M. Dimitri BRILLAUD (M.E.M.)
	Mme Magali BOUQUIN (Prép. Pharm.)	Mme Nathalie GUILLOMET épouse NATUREL (Prép.Pharm.)
	M. Nicolas DEVIGNE (Tech. labo)	
Rééducation	Mme Laura Vanessa URENA (M.K.)	
	Mme Marie QUEMA épouse QUIMBRE (diététicienne)	

**La personnalité qualifiée désignée par le Directeur de l'Institut :** M. Didier BLED, directeur des soins, directeur de l'Institut de Formation aux Professions de santé – CHD de la Roche sur Yon

**Article 2 :** La durée du mandat des membres du Conseil Technique de l'IFCS est de 5 ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

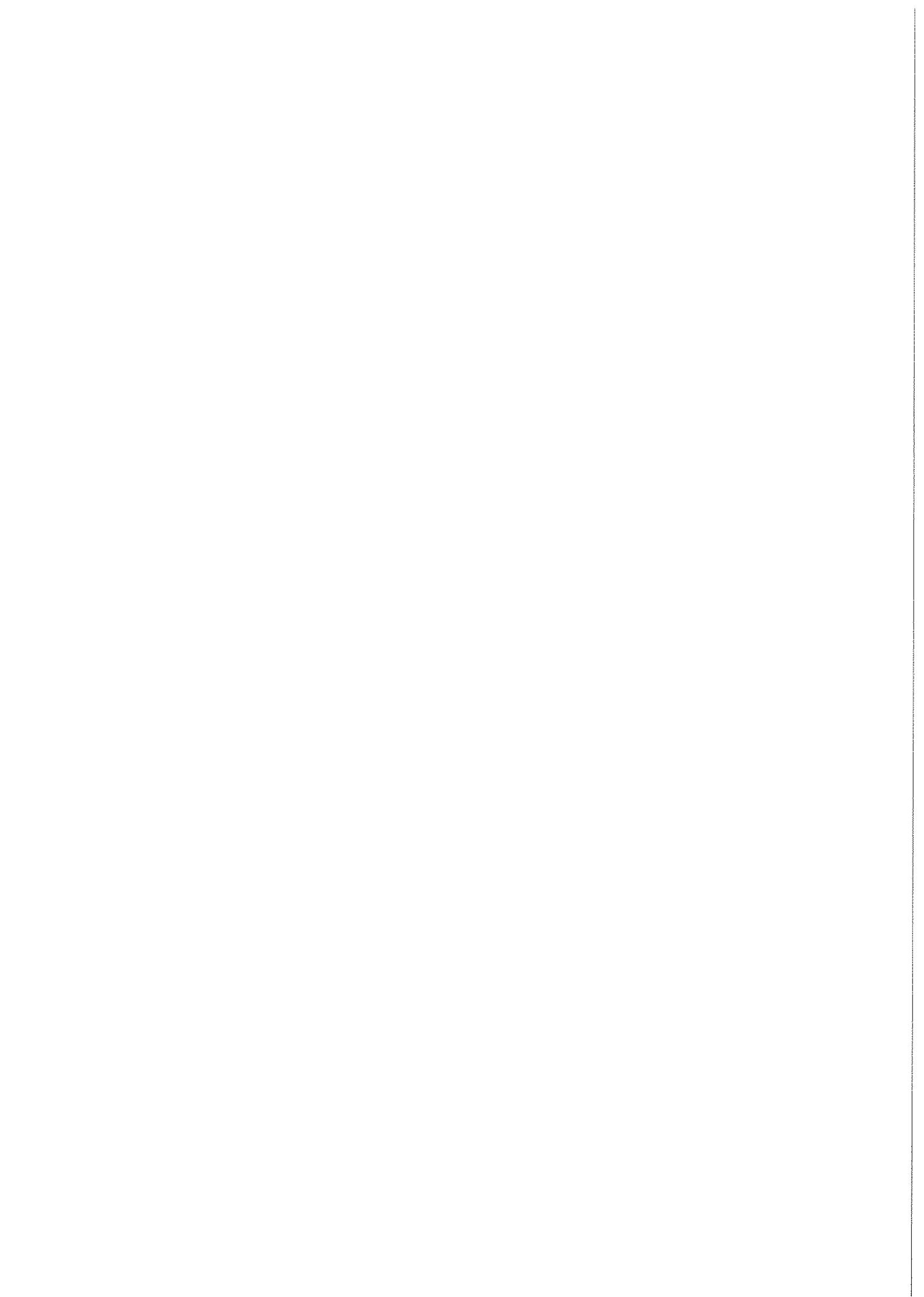
**Article 4 –** La directrice générale de l'ARS et le directeur de l'Institut de formation de cadres de santé du CHU de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 7 novembre 2016

p/La directrice générale de l'ARS, et par délégation  
Le conseiller pédagogique régional

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke.

**Stéphane GUERRAUD**



**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT ET SOINS**  
**Accompagnement médico-social**

ARS-PDL/DAS/DAMS/PH/2016/ 215/44

**DÉCISION**

Modifiant la répartition des dotations globales de financement  
pour l'année 2016 des Etablissements et services d'aide par le travail sous financement de l'Etat

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 publiée au journal officiel du 30 décembre 2015;

VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (Solidarité, insertion et égalité des chances - handicap et dépendance) ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS des Pays-de-la-Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47, et 83 du décret n° 2033-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016/10 du 3 février 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal Duperray directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU Le rapport d'orientations budgétaires élaboré par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'exercice 2016 ;

VU la décision tarifaire 2016 n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2016/186/44 fixant les dotations globales de financements 2016 des ESAT de la région des Pays de la Loire ;

Sur proposition du directeur de l'accompagnement et des soins ;

## DÉCIDE

**Article 1** : les dotations globales de financement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) financés par crédits d'Etat sont modifiées conformément aux montants figurant en annexe pour l'année 2016.

**Article 2** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Greffes du TITSS-Cour administrative d'appel de Nantes-2 Place de l'Edit de Nantes-BP 18 529-44 185 Nantes cedex 4), dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire ou, pour les personnes auquel elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

**08 NOV. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins  
Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

**Patricia SALOMON**  
Responsable du Département  
Accompagnement Médico-social

RECAPITULATIF DES DOTATIONS GLOBALES 2016  
ALLOUEES AUX ESAT DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE (rectificatif)

Raison sociale organisme gestionnaire	FINESS	Dénomination de l'Etablissement		DOTATION GLOBALE 2016
ADAPEI 44	440003713	ESAT D'ANCENIS	ANCENIS	1 414 772,00
ADAPEI 44	440012714	ESAT HORTICAT	ARTHON EN RETZ	1 239 260,00
ADAPEI 44	440022523	ESAT ATELIERS BLINOIS	BLAIN	1 012 549,00
ADAPEI 44	440003739	ESAT ATELIERS DE MEE	CHATEAUBRIANT	1 099 491,00
ADAPEI 44	440031458	ESAT BIOCAT	GETIGNE	1 017 504,00
ADAPEI 44	440012722	ESAT POLE NANTAIS	NANTES	5 890 162,00
ADAPEI 44	440011492	ESAT DE LEGE	LEGE	732 475,00
ADAPEI 44	440005502	ESAT LES IRIS	ST JULIEN DE CONCELLS	1 305 862,00
APEI 44	440012706	ESAT ATELIERS DE SAILLE	GUERANDE	1 607 836,00
APEI 44	440007540	ESAT DU BRIVET	PONTCHATEAU	1 392 431,00
APEI 44	440003226	ESAT OCEANIS	SAINT NAZAIRE	1 526 767,00
ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	440032951	ESAT JEUNESSE ET AVENIR	GUERANDE	1 053 672,27
ASSOCIATION MARIE MOREAU	440030476	ESAT MARIE MOREAU	SAINT NAZAIRE	1 001 746,00
ASSOCIATION L'ETAPE	440001162	ESAT LA TOURNIERE	CARQUEFOU	1 389 004,59
ASSOCIATION SESAME AUTISME	440033892	ESAT SESAME AUTISME	LA MONTAGNE	993 614,58
ARTA	440033397	ESAT ARTA	ST SEBASTIEN S/LOIRE	1 472 679,89
OEUVRES DE PEN BRON	440042786	ESAT VAL DE VAY	VAY	799 437,42
FOYER ESAT PARC DE LA SOUBRETIERE	440012573	ESAT PUB SAVENAY	SAVENAY	1 607 814,20
ESAT DEPARTEMENTAL	440033900	ESAT PUBLIC LA VERTONNE	VERTOU	1 392 458,75
ASSOCIATION PSY'ACTIV	440044725	ESAT SUD LOIRE	ST JULIEN DE CONCELLS	572 468,22
			<b>total Loire Atlantique</b>	<b>28 522 004,92</b>
URPEP PAYS DE LA LOIRE	490011491	ESAT DE L'ARGERIE	LE LOUROUX BECONNAIS	478 463,54
ADAPEI 49	490532066	ESAT D'AVRILLE	AVRILLE	1 074 303,12
ADAPEI 49	490007614	ESAT DE CHOLET	CHOLET	557 749,00
ADAPEI 49	490542768	ESAT DE LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	331 322,00
ADAPEI 49	490541091	ESAT DE SAINT LAMBERT DES LEVEES	SAUMUR	596 140,00
ADAPEI 49	490011475	ESAT DE TRELAZE	TRELAZE	742 217,00
MUTUALITE FRANCAISE ANJOU MAYENNE	490532090	ESAT ARCEAU ANJOU	ST BARTHELEMY D'ANJOU	1 333 436,13
GCSMS Espaces	490012234	ESAT DE POUANCE	POUANCE	213 247,05
GCSMS Espaces	490536570	ESAT LA BREOTIERE	ST MARTIN D'ARCE	440 594,13
AAHAHA	490535135	ESAT DU HAUT ANJOU	NOYANT LA GRAVOYERE	1 014 050,15
AAPAI	490531738	ESAT LES TROIS PAROISSES	ANGERS	939 425,00
AAPAI	490002664	ESAT LES BEJONNIERES	ST BARTHELEMY D'ANJOU	944 722,00
AAPAI	490543022	ESAT LA GIBAUDIERE	BOUCHEMAINE	1 040 132,00
AAPAI	490016052	ESAT GERARD CORRE	ST SYLVAIN D'ANJOU	919 741,00
ALPHA	490542750	ESAT DU BORD DE LOIRE	STE GEMMES SUR LOIRE	719 299,00
ALPHA	490531944	ESAT LE MOULIN DU PIN	VERNANTES	674 533,74
APAHRC	490531837	ESAT ARC EN CIEL	CHOLET	1 863 436,96
APF	490543055	ESAT APF	CHOLET	761 223,30
AAHMA	490531746	ESAT GERMAINE CHERBONNIER	MELAY	717 694,00
L'ARCHE EN ANJOU	490541083	ESAT DE LA REBELLERIE	NUEIL SUR LAYON	352 463,67
LE SENEVE	490015773	ESAT SENEVE	ANGERS	240 732,38
CROIX ROUGE FRANCAISE	490531845	ESAT JARDIN DES PLANTES	DOUE LA FONTAINE	553 076,00
ASSOCIATION DU JONCHERAY	490543618	ESAT DU JONCHERAY	CONTIGNE	513 040,99
			<b>total Maine et loire</b>	<b>17 021 042,16</b>

ASSOCIATION LANCHENEIL	530028604	ESAT LANCHENEIL	NUILLE SUR VICOIN	821 198,69
ADAPEI 53	530028596	ESAT LES ESPACES	LAVAL	1 401 307,80
ADAPEI 53	530028547	ESAT ATELIERS DU GENETEIL	CHÂTEAU GONTIER	1 295 326,53
Association La Belle Ouvrage	530028588	ESAT LA BELLE OUVRAGE	LAVAL	753 089,45
APEI NORD OUEST	530028554	ESAT ATELIERS DE LA COLMONT	GORRON	1 155 759,17
Association Aide, Accueil, Amitié "IONESCO"	530028562	ESAT IONESCO	LA CHAPELLE ANTHENAISE	451 416,77
Association Aide, Accueil, Amitié "ROBIDA"	530028620	ESAT ROBIDA	PORT BRILLET	510 861,72
Association Aide, Accueil, Amitié "Le Ponceau"	530028570	ESAT R LE PONCEAU	LA SELLE CRAONNAISE	532 496,36
L'ADAPT	530028612	ESAT ML ET R BURON	PONTMAIN	722 105,69
EPSMS LA FILOUSIERE	530033042	ESAT LA MADELEINE	MAYENNE	546 901,19
		<b>Total Mayenne</b>		<b>8 190 463,37</b>
ADAPEI 72	720008010	ESAT LE BOIS JOLI	ALLONNES	1 534 955,00
ADAPEI 72	720008309	ESAT LES PRAIRIES	LE MANS	1 220 883,00
ADAPEI 72	720011949	ESAT LE GUETTE MIDI	BALLON	642 525,00
ADAPEI 72	720008291	ESAT LE TERTRE	LA FERTE BERNARD	710 931,00
ADAPEI 72	720007095	ESAT LES OISEAUX	CHÂTEAU DU LOIR	749 231,00
ADAPEI 72	720013093	ESAT DU VAL DE LOIR	LE BAILLEUL	667 903,00
ADAPEI 72	720005750	ESAT DU CIRCUIT	LE MANS	1 414 597,00
APAJH 72-53	720006733	ESAT ATELIERS CALAISIEIS	ST CALAIS	968 181,00
APAJH 72-53	720008317	ESAT ATIS	LA FLECHE	950 344,00
APAJH 72-53	720013523	ESAT SERILLAC PRESTATIONS	MAROLLES LES BRAULTS	702 493,00
APAJH 72-53	720018027	ESAT HORS MURS	LE MANS	171 447,00
ANAI5	720014703	ESAT DE SAINT PAVACE	SAINT PAVACE	769 346,83
ADGESTI	720008333	ESAT CATMANOR	LA CHAPELLE ST AUBIN	859 460,04
APEI SABLE SUR SARTHE	720007251	ESAT LES CHENES	SABLE SUR SARTHE	629 587,95
ACSC	720005743	ESAT DE PESCHERAY	LE BREIL SUR MERIZE	931 919,00
		<b>Total Sarthe</b>		<b>12 923 803,82</b>
LES QUATRE VENTS	850012261	ESAT LES QUATRE VENTS	L'EPINE	927 489,50
AFDAIEM	850000407	ESAT YON ET BOCAGE	LES ESSARTS	1 408 731,74
ADAPEI ARIA 85	850003666	ESAT LES HERBIERS	LES HERBIERS	988 313,00
ADAPEI ARIA 85	850020603	ESAT DE STE GEMME	STE GEMME LA PLAINE	849 492,00
ADAPEI ARIA 85	850014309	ESAT CENTRE LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX	580 655,00
ADAPEI ARIA 85	850011990	ESAT DE CHALLANS	CHALLANS	985 073,00
ADAPEI ARIA 85	850011230	ESAT DE LA MOTHE ACHARD	LA MOTHE ACHARD	1 085 890,00
ADAPEI ARIA 85	850000282	ESAT MONTAIGU	LA GUYONNIERE	1 105 060,00
ADAPEI ARIA 85	850000274	ESAT DE FONTENAY LE COMTE	FONTENAY LE COMTE	1 514 651,00
ADAPEI ARIA 85	850000290	ESAT ACTI SUD	LA ROCHE SUR YON	1 554 625,00
ADAPEI ARIA 85	850012006	ESAT DE CHANTONNAY	CHANTONNAY	727 261,00
ADAPEI ARIA 85	850021742	ESAT DES BAZINIERES	LA ROCHE SUR YON	985 643,00
AREAMS	850023797	ESAT UTIL 85	LA ROCHE SUR YON	733 846,10
		<b>Total Vendée</b>		<b>13 446 730,34</b>
	81	<b>TOTAL REGION</b>		<b>80 104 044,61</b>

Nantes, le

**08 NOV. 2016**

pour la Directrice Générale de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins  
**Patricia SALOMON**  
Responsable du Département  
Accompagnement Médico-social

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ n° 2016/DRAAF/16**  
**relatif à la mise en oeuvre du programme régional  
d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture, en 2016**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de l'ordre national du mérite  
Officier de la légion d'honneur

**VU** l'arrêté n° 2016/DRAAF/13 relatif à la mise en oeuvre du programme régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture, en 2016, signé le 20 septembre 2016 ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le point 5.1 « Instruction des dossiers » de l'article 5 « Mise en oeuvre » de l'arrêté n° 2016/DRAAF/13 du 20 septembre 2016, est complété par les dispositions suivantes :

- la date butoir pour le dépôt en DDT(M) des demandes d'aide relatives aux actions 1, 2 et 3 est reportée au **4 novembre 2016**,
- à titre tout à fait exceptionnel, les prestations de diagnostic et/ou de suivi technico-économique débutées à compter de la date d'agrément des structures d'accompagnement soit le 5 juillet 2016 pour les chambres d'agriculture départementales et le 19 juillet 2016 pour l'ARDEAR des Pays de la Loire, seront financées par l'État selon les modalités définies au point 4.2 « Aide aux jeunes installés » de l'article 4 « Contenu des aides financées » de l'arrêté n°2016/DRAAF/13 du 20 septembre 2016,
- en cas de circonstances dûment justifiées auprès de la DRAAF des Pays de la Loire et sous réserve de son accord, le diagnostic du plan d'entreprise (PE) peut être réalisé à compter du 6ème mois suivant l'installation et les modalités de mise en oeuvre du suivi technico-économique peuvent évoluer par rapport aux préconisations initiales mentionnées dans le diagnostic du PE.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2016/DRAAF/13 du 20 septembre 2016 sont inchangés.

**Article 3 : exécution**

Le préfet de la région des Pays de la Loire, représenté par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le délégué régional de l'agence de service et de paiement (ASP) sont chargés avec le concours des services départementaux, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - **2 NOV. 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice adjointe régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt,



**Fabienne POUPARD**

**Direction Régionales des Affaires Culturelles**



PRÉFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

## ARRÊTÉ N° 2016/DRAC/08

### Relatif à l'extension de protection au titre des monuments historiques de la chapelle de Prigny à LES MOUTIERS-EN-RETZ (Loire-Atlantique)

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° 2014/SGAR/DRAC/123 du 20 juin 2014 portant délégation de signature administrative à M. Louis BERGÈS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 1913 portant classement au titre des monuments historiques des deux travées du chœur contenant les trois retables de la chapelle de Prigny ;
- VU la commission régionale du patrimoine et des sites, entendue en sa séance du 23 juin 2016 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que la chapelle de Prigny à LES MOUTIERS-EN-RETZ (Loire-Atlantique) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa cohérence architecturale, de son insertion paysagère et de la valeur artistique des retables qu'elle abrite, témoins de l'art baroque en Pays de Retz ;

**SUR** proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## ARRÊTÉ

### Article 1

Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle de Prigny sise à LES MOUTIERS-EN-RETZ (Loire-Atlantique), avec son placître et son mur de clôture qui lui est

.../...

historiquement lié, à l'exclusion des deux travées du chœur classées par arrêté du 22 octobre 1913, figurant au cadastre de la commune section AP, sur les parcelles n° 41 et 42 d'une contenance respective de 1 a 80 ca et 7 a 89 ca, selon l'emprise indiquée par un trait rouge, sur l'extrait de plan cadastral annexé au présent arrêté et appartenant à la commune de LES MOUTIERS-EN-RETZ (Loire-Atlantique) N° SIRET 214 401 069 000 15, domiciliée 15, place de l'église Madame.

La parcelle AP 41(ancienne A 876) appartient à la commune de LES MOUTIERS-EN-RETZ par acte du 22 décembre 1979 passé par-devant maître ROBIN, publié au bureau des Hypothèques de PORNIC (Loire-Atlantique) le 25 février 1980 volume 3631 n° 13 et selon l'arrêté préfectoral du 23 mars 1987 par PV de remaniement du 30 septembre 1988, publié le 30 septembre 1988 volume 1988 P 3238. La formalité déposée le 18 mars 2008 référencée 2008D2270 indique une correction de la formalité initiale du 22 août 2001 volume 2001 P n° 3586 pour cette même parcelle.

La parcelle AP 42 appartient à la commune depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

## **Article 2**

Le présent arrêté complète, pour les parties inscrites, l'arrêté de classement au titre des monuments historiques, du 22 octobre 1913 susvisé.

## **Article 3**

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture et de la communication, sera publié au fichier de la Direction Générale des Finances Publiques de PORNIC, de la situation de l'immeuble inscrit.

## **Article 4**

Il sera notifié au Préfet du département de la Loire-Atlantique et au maire de la commune de LES MOUTIERS-EN-RETZ (Loire-Atlantique), propriétaire.

## **Article 5**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

## **Article 6**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 NOV. 2016

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

  
LOUIS BERGÈS

Département :  
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :  
LES MOUSSIERS EN RETZ  
Chapelle de Prigny

Section : AP  
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/09/2016  
(fuseau horaire de Paris)

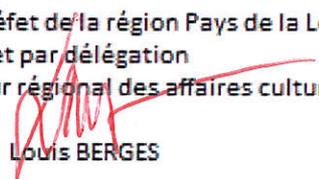
Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2016 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Est inscrite au titre des monuments historiques,  
en totalité :  
- la chapelle avec son placître et son mur de  
clôture, parcelles 41 et 42

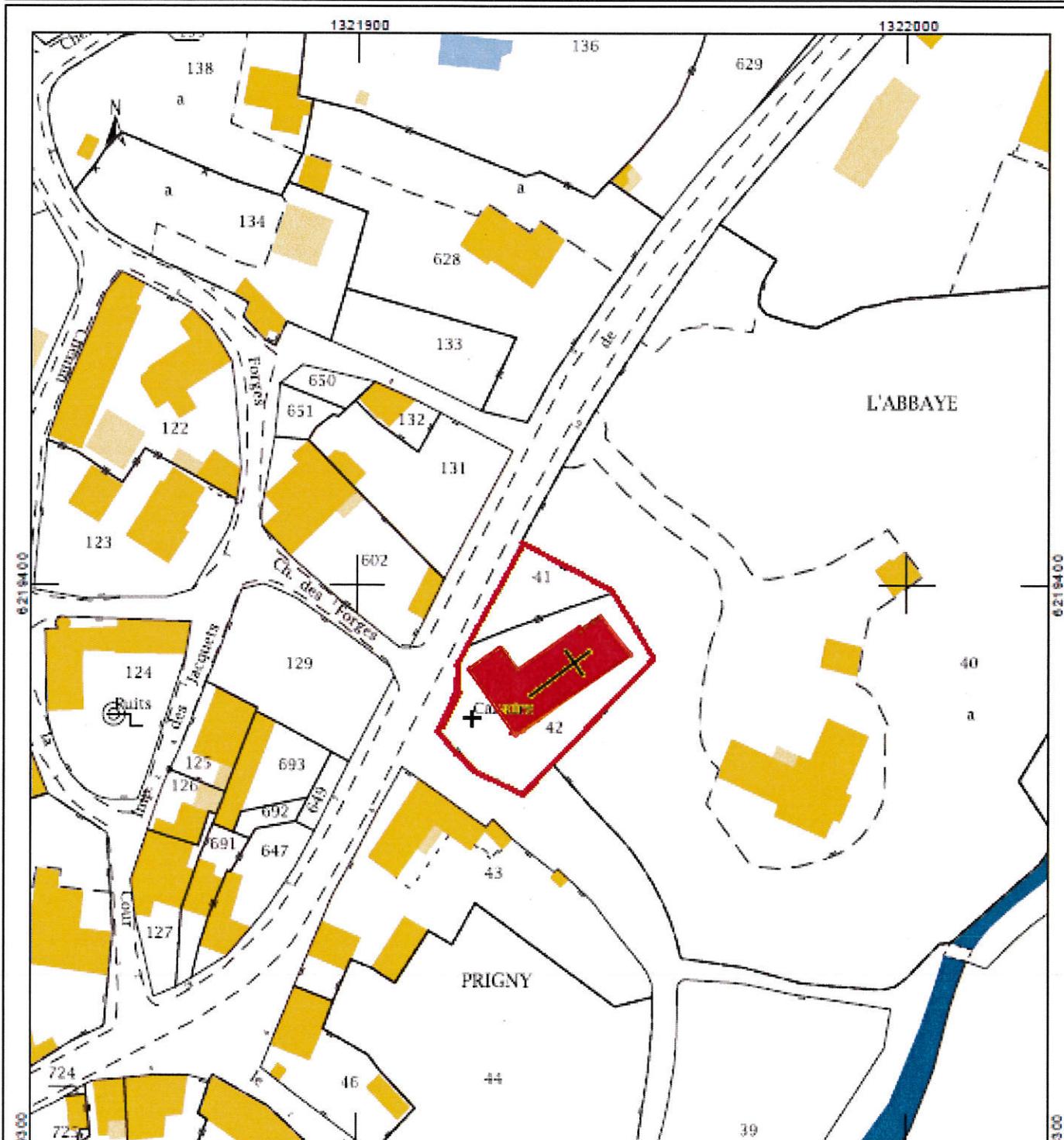
Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

  
Louis BERGES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BANT PORNIC  
1 rue Francis de Pressence BP 289  
44616  
44616 Saint Nazaire  
tel. 02 40 00 10 10 - fax 02 40 00 97 20  
cdif.saint-nazaire@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction Interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique- Manche Ouest



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ n° 41/2016**

relatif à la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-78 et R. 912-79 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2014 modifié fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2016 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'avis ministériel du 29 juillet 2016 précisant les modalités des élections des comités régionaux, interdépartementaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues par l'article L.912-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2016/SGAR/DIRM/n° 157 du 13 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 443/2016 du 30 août 2016 relatif à la commission électorale et à l'établissement des listes électorales dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 35/2016 du 14 octobre 2016 relatif à la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales et au dépôt des listes de candidats dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 octobre 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La liste des électeurs appelés à voter lors de l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire est arrêtée par collèges et par catégories à compter du 11 novembre 2016 ».

**ARTICLE 2 :**

L'article 2 de l'arrêté du 14 octobre 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La liste électorale mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, signée par les membres de la commission électorale créée par l'arrêté du 30 août 2016 susvisé, est affichée du vendredi 11 novembre 2016 au dimanche 20 novembre 2016 inclus :

- au siège de la commission électorale, situé à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, au 2 boulevard Allard à Nantes ;
- au siège du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire, 2 rue Colbert aux Sables d'Olonne ».

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 9 novembre 2016

*Pour le préfet,*

Le directeur interrégional par intérim de la mer

Nord Atlantique – Manche Ouest

Patrick SANLAVILLE



RECTORAT  
REGION ACADEMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE  
ACADEMIE DE NANTES



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE  
L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Secrétariat général

Direction de l'organisation  
générale et de  
l'enseignement supérieur

VU

le code de l'éducation ;

VU

la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

DOGES N° 2016-1.85.09.Fi

VU

le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Dossier suivi par  
Corinne VADE

VU

le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Valérie CHAUBLET

Téléphone : 02.40.37.37.11  
corinne.vade@ac-nantes.fr

VU

le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

VU

le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU

le décret du Président de la République en date 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'Académie de Nantes ;

VU

l'arrêté rectoral du 6 avril 2012 modifié portant organisation de l'académie de Nantes,

VU

l'arrêté rectoral du 6 avril 2012 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;

VU

l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU

l'arrêté n° 2013/SGAR/04 du préfet de la Région des Pays de la Loire, en date du 10 janvier 2013, donnant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Nantes, et autorisant la subdélégation ;

VU

les conventions de délégation pour la gestion des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du premier degré signées entre le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vendée et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des quatre autres départements de l'académie ;

VU

l'arrêté rectoral n° 2015-443 en date du 18 décembre 2015 ;

## ARRETE

Article 1 : L'arrêté rectoral n° 2015-443 en date du 18 décembre 2015 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
<b>Au lieu de :</b> <b>Vendée</b>	Direction académique	0859999C	<b>BAZZO Anne-Marie</b> , Directrice académique <b>CHARPENTIER Stéphane</b> Secrétaire général <b>BAILLIEZ Christiane</b> , Chef du SAGEPP <b>CHARPENTREAU Katy</b> , Adjointe au chef du SAGEPP
<b>Lire :</b> <b>Vendée</b>	Direction académique	0859999C	<b>BAZZO Anne-Marie</b> , Directrice académique <b>CHARPENTIER Stéphane</b> Secrétaire général <b>CHARPENTREAU Katy</b> , Chef du SAGEPP <b>TORNIER Myriam</b> Adjointe au chef du SAGEPP <b>HENAULT-MALLET Nadia</b> Responsable de la cellule d'accompagnement et de soutien des parcours professionnels <b>NOBIRON Corinne</b> Chef de la DIVET

Article 2 : Les fonctionnaires désignés à l'article 1 signeront comme il est indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées au Préfet de la Région des Pays de la Loire et déposées à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 4 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 01 septembre 2016



William MAROIS

ACADEMIE DE NANTES  
24 OCT. 2013  
Secrétariat Général

Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Rectorat

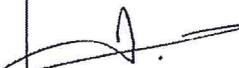
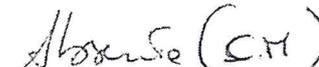
Secrétariat général

Numéro : 0859999C

NOM : DSDEN85

Direction de l'organisation  
générale et de  
l'enseignement supérieur

Adresse : Cité administrative TRAVOT - Rue du 93<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, 85000 La Roche-sur-Yon

NOM – Prénom	GRADE-FONCTION	SPECIMEN DE SIGNATURE
<b>BAZZO Anne-Marie,</b>	Directrice académique	
<b>CHARPENTIER Stéphane</b>	Secrétaire général	
<b>CHARPENTREAU Katy,</b>	Chef du SAGEPP	
<b>TORNIER Myriam</b>	Adjointe au chef du SAGEPP	
<b>HENault-MALLET Nadia</b>	Responsable de la cellule d'accompagnement et de sou- tien des parcours profession- nels	
<b>NOBIRON Corinne</b>	Chef de la DIVET	

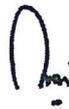
Dossier suivi par  
Corinne VADE  
Valérie CHAUBLET  
Téléphone : 02.40.37.37.11  
corinne.vade@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

Fait à Nantes, le

01/09/2016

Le Recteur de l'académie de Nantes,



William MAROIS

